

Digitized by Google



Digitized by Google

CONSIDÉRATIONS

POLITIQUES.

Digitized by Google

CET OUVRAGE SE TROUVE AUSSI:

Chez DENTU, Libraire, Palais-Royal.
AUDIN, Libraire, quai des Augustins, 25.
Au Salon de Lecture, Place de la Bourse, 9.

Digitized by Google

CONSIDÉRATIONS
POLITIQUES
SUR L'ÉPOQUE ACTUELLE,

ADRESSÉES

A L'AUTEUR ANONYME DE L'OUVRAGE INTITULÉ
HISTOIRE DE LA RESTAURATION, PAR UN HOMME D'ÉTAT.

Auguste Jules Armand Marie, prince

PAR M. DE POLIGNAC.

« Ut non modo casus eventusque rerum
« qui plerumque fortuiti sunt, sed ratio
« etiam, causaque noscantur. »
(TAC., Hist., lib. I.)

PARIS.

PINARD, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
RUE D'ANJOU-DAUPHINE, N° 8.

1832.

Digitized by Google

DC
256.8
.P77

Digitized by Google

INTRODUCTION.

Un ouvrage intitulé *Histoire de la Restauration*, etc., *par un homme d'État*, est tombé entre mes mains; je l'ai lu avec attention, et la lecture de cet ouvrage m'a confirmé dans l'opinion que l'histoire des événemens qui se sont passés de nos jours, ne saurait encore être écrite avec impartialité: trop d'opinions divergentes se sont manifestées, trop d'intérêts opposés ont été mis en présence, trop de passions ont été suscitées, pour qu'il n'y ait pas présomption de la part de celui qui se présenterait comme juge de son siècle.

Que s'est-il en effet passé autour de nous?

Digitized by Google

Les uns ont désiré la république et la désirent peut-être encore ; ils ont pensé que cette forme de gouvernement, plus que toute autre, amène le développement de toutes les facultés intellectuelles, et donne à la volonté de l'homme cet essor, cette énergie qui poussent aux grandes actions. D'autres se sont montrés zélés partisans de l'empire : le despotisme qui accompagnait ses victoires ne les a pas effrayés, ils l'ont envisagé, à l'extérieur, comme un moyen de force ; à l'intérieur, comme une garantie d'ordre et de stabilité. D'autres avaient vu dans le retour des Bourbons avec l'établissement d'une monarchie tempérée ou constitutionnelle, la fin de nos convulsions politiques, le rétablissement de la paix, le développement de notre crédit, de toutes les industries et de tous les genres de prospérité, la réunion de tous les partis, de toutes les opinions, enfin l'oubli de tous nos maux. Mais dans la crainte de nouveaux orages, ils avaient cru que le sou-

Digitized by Google

verain devait se réserver le droit de prononcer le *quos ego* au jour de la tempête, et ce droit, ils l'avaient fait inscrire dans la Charte de 1814. D'autres enfin ont, au nom de la liberté, revendiqué l'usage de ce droit en faveur du peuple, et changeant les conditions de la souveraineté, ont voulu qu'elle prît naissance dans un principe démocratique, au lieu de reposer sur un principe monarchique.

Dire que tous ceux qui ont appelé de leurs vœux, soutenu de leurs efforts, ces diverses formes de gouvernement, sont de mauvais citoyens, ce serait une absurdité. Dire qu'ils n'ont pas été trompés dans leur attente, ce serait ne point reconnaître l'autorité des faits; car toutes leurs utopies se sont évanouies. La république s'est noyée dans le sang; un seul revers de fortune a suffi pour renverser l'empire; les Bourbons résistèrent plus long-temps, il est vrai; mais ils eurent à soutenir une lutte

Digitized by Google

longue, pénible, dans laquelle ils finirent par succomber.

En présence de pareils événemens qui attestent combien est faible la portée des calculs de l'homme, comment oser écrire l'histoire contemporaine? Comment en l'écrivant ne pas craindre, malgré soi, de donner à son langage la couleur de ses vœux, de ses espérances, de ses regrets? Comment se défendre de ses propres préjugés en parlant des choses et des hommes? Comment raconter les faits autrement qu'on les a vus, et comment en cherchant à les expliquer, se soustraire à l'influence de ses opinions, voire même peut-être de ses passions?

Jamais siècle n'a présenté comme le nôtre une aussi grande complication d'opinions discordantes sur toutes les questions religieuses, morales et politiques qui intéressent la société. Dans cet amalgame monstrueux d'idées con-

Digitized by Google

tradictoires, incohérentes, dans ce conflit général de toutes choses, l'orgueilleux peut seul oser dire : *moi seul j'ai eu raison.* Je me trompe cependant : il est des personnes dont les prévisions ou, pour mieux dire, les pressentimens ont toujours pu se vérifier ; ce sont celles qui, à chaque changement de système, depuis quarante ans, n'auraient cessé de dire : *cela ne durera pas.* Celles là au moins n'auraient jamais eu tort : mais ce n'est pas avec des pressentimens qu'on écrit l'histoire ; car ils n'expliquent rien.

Je ne crains donc point de le répéter : les temps de l'histoire ne sont pas venus ; on peut en préparer les élémens, mais on ne saurait l'écrire fidèlement ; la main est encore trop agitée.

Aussi n'est-il pas étonnant que l'auteur anonyme de l'ouvrage que j'ai en ce moment sous les yeux, n'ait pu rester fidèle au plan qu'il avait formé, ni aux promesses qu'il s'é-

Digitized by Google

tait faites. Il se propose, dit-il, *d'écrire l'histoire de la Restauration avec impartialité*,[1] et l'esprit de parti se révèle à chaque page de son livre; *il ne veut pas qu'on cherche un libelle*[2] dans son écrit, et cet écrit n'est le plus souvent qu'un libelle contre certains noms, contre certaines personnes. Il rapporte sur leur compte des faits inexacts et quelquefois entièrement faux; quelquefois même, sans en rapporter aucun, il prétend les juger d'après des intentions qu'il leur prête, et c'est ainsi qu'il les calomnie en passant.

Mon nom s'est déjà trouvé plusieurs fois dans son ouvrage, bien qu'il n'ait encore livré au public que l'histoire de la première année de la Restauration; j'ai lieu de m'en étonner, car jeune encore à cette époque, je n'étais guère connu que par les meurtrissures que m'avait laissées la lutte que je venais de soute-

[1] Vol. I, page 10.
[2] Vol. I, page 12.

Digitized by Google

nir contre le despotisme. Cependant je n'eusse pas songé à repousser les assertions plus que hasardées qu'il avance à mon sujet, s'il n'eût annoncé dans sa préface qu'il s'occupait en ce moment d'un travail relatif à l'administration dont j'ai fait partie. J'ignore à quelle source il puisera les matériaux qui serviront de base à son travail, mais si j'en dois juger par ce que j'ai maintenant sous les yeux, il m'est permis de croire que cette source sera suspecte pour le moins.

Le plan de l'auteur me force donc à rompre le silence. Trop de questions importantes se rattachent à l'époque dont il veut parler, pour que je lui en abandonne la solution sans observations aucunes. Mon but est d'éclairer sa conscience, s'il est de bonne foi; de prévenir ses attaques, s'il ne l'est pas; l'honneur m'en fait un devoir : ce mot peut quelquefois être compris diversement en politique, mais quel que soit le sentiment qu'il inspire, en

Digitized by Google

France, comme on l'a dit, il trouve toujours de l'écho; mes intentions ne sauraient donc être mal interprêtées.

Cet écrit sera divisé en deux parties : dans la première, je relèverai les erreurs que l'auteur a commises sur les choses qui me sont personnelles; mes observations sur ce point seront fort courtes. Celles que renfermera la seconde partie auront un plus grand développement; leur principal objet sera l'examen de quelques questions importantes qu'il me semble nécessaire d'approfondir pour être à même de porter un jugement sain sur les événemens de l'époque actuelle. On voit qu'une de ces deux parties servira en quelque sorte de préface à l'autre. En réponse aux imputations vagues de l'auteur, je citerai des faits, il pourra en vérifier l'exactitude.

Dans la seconde partie, je serai forcé d'aborder des questions délicates. Ici une réflexion se présente à la pensée : la prudence

Digitized by Google

doit-elle encore me condamner au silence? le sol a-t-il cessé de trembler? les ressentimens se sont-ils apaisés? les haines sont-elles satisfaites? En vérité, je l'ignore, car je suis mauvais juge de ces vives et fortes impressions qui dominent et tyrannisent l'ame, de ces passions tumultueuses, qui font du cœur de l'homme un volcan perpétuel. Grâces à Dieu, je ne les ai jamais connues, et cependant j'ai eu aussi ma part de proscriptions, de dangers, d'adversités dans le long drame de nos discordes civiles; cette part a été large et profonde, mais aux jours de la prospérité (car j'ai également eu les miens), je ne me suis rappelé le passé que pour apprendre à soulager le malheur des autres; j'en pourrais citer maints exemples : je suis loin de m'en faire un mérite, puisque la haine n'a jamais trouvé place dans mon cœur. Ces sentimens n'ont pas été stériles pour moi : c'est à eux sans doute que je dois d'avoir rencontré, dans

Digitized by Google

le cours d'une vie longuement agitée, de nombreux amis, indifférens aux dangers qui pouvaient accompagner leurs témoignages d'intérêt. Leurs noms resteront éternellement gravés dans ma mémoire. Il en est deux* qui me permettront de saisir l'occasion qui se présente naturellement ici de leur offrir le tribut d'une amitié reconnaissante; l'un me prêta l'appui de son noble talent dans une circonstance difficile et périlleuse; l'autre, à la même époque, m'aida de ses sages conseils. Le souvenir de leurs généreux efforts sera toujours présent à ma pensée.

Quoi qu'il en soit, les inconvéniens de cet écrit, s'il y en a, ne retomberont que sur moi, car moi seul ai formé le dessein de le publier. D'ailleurs, ces inconvéniens pourraient-ils aggraver mon sort? Ce n'est point sur mes propres souffrances que je gémis, mais sur

* MM. le vicomte de Martignac et Mandaroux-Vertamy.

Digitized by Google

celles de mon pays; depuis long-temps je prévoyais les dangers qui menaçaient sa tranquillité. Qui pourrait nier aujourd'hui que l'agitation sourde qui le minait il y a deux ans, ne provînt d'une dissidence politique profondément tracée, plutôt que d'une dissidence purement parlementaire? L'orage se formait au sein d'un ciel pur et brillant en apparence; le mouvement des esprits, l'effervescence des passions poussaient vers un abîme.... Pauvre France! Et ton crédit, ton influence politique, ta prospérité, pouvaient y être engloutis!...

Il y a eu lutte : j'eusse voulu l'éviter au prix de mon sang, car une fois engagée, la victoire même ne pouvait que coûter des larmes. L'issue de cette lutte a pu faire croire qu'un grand devoir avait été négligé, c'est une erreur dont il sera facile un jour de se convaincre; et malgré le court espace de temps qu'une prompte détermination a laissé à l'autorité; bien que de certains renseignemens demandés ne soient

Digitized by Google

pas parvenus, que d'autres se soient trouvés inexacts, les précautions prises dans le but de prévenir tous désordres ont dû inspirer confiance et sécurité. Je touche en ce moment une question brûlante, qu'on me permette donc de m'abstenir d'en dire davantage. Il y aurait quelque chose de peu loyal à exiger le contraire, et il y aurait aussi peu de délicatesse à se prévaloir de mon silence. Je n'ajouterai qu'un mot, il expliquera toute ma pensée : la victoire remportée en juillet 1830 a étonné tous les partis; la fortune était maîtresse sans doute de distribuer ses faveurs à son gré, mais reste à savoir si la roue de cette inconstante déesse a toujours tourné loyalement.

Je ne puis faire parvenir mes observations à leur adresse autrement que par la voie de la publication. L'auteur de l'*Histoire de la Restauration* n'a pas révélé son nom, je dois supposer que c'est par modestie ; je dois supposer

encore qu'il est tel qu'il s'est dépeint à ses lecteurs, c'est-à-dire impartial, avide de connaître la vérité, ennemi du mensonge, et qu'il n'appartient point, par conséquent, à cette classe de gens qui exploitent les révolutions lorsqu'elles sont terminées, gens de la veille et du lendemain, gens à qui la nature n'a donné d'autre force pour faire face aux événemens, que le courage de l'anonyme et l'audace de la calomnie.

Si mes suppositions sont fondées, comme j'aime à le croire, l'homme d'Etat anonyme accueillera mes observations, et après les avoir pesées, il comprendra sans doute que l'on ne peut consciencieusement entreprendre d'écrire l'histoire d'une époque encore environnée de ténèbres, qu'il y a danger de s'avancer ainsi dans l'obscurité, danger pour les choses qu'on peut mal représenter, danger pour les personnes qu'on peut involontairement blesser ; il se rappellera surtout que

Digitized by Google

l'impartialité d'un historien contemporain est presque toujours révoquée en doute, et que le soupçon qui en résulte suffit souvent pour flétrir son ouvrage.

Digitized by Google

CONSIDÉRATIONS

POLITIQUES

SUR L'ÉPOQUE ACTUELLE,

ADRESSÉES

A L'AUTEUR ANONYME DE L'OUVRAGE INTITULÉ : *HISTOIRE DE LA RESTAURATION PAR UN HOMME D'ÉTAT.*

PREMIÈRE PARTIE.

Je serai bref; plusieurs motifs m'y engagent: d'abord je parle de moi : il est toujours embarrassant de présenter son nom au public. En second lieu, je n'ai que des assertions à repousser et non des faits à combattre; l'auteur de l'ouvrage que j'ai sous les yeux n'en cite aucun sur mon compte ; il suppose une intention, la

Digitized by Google

juge, la condamne et raisonne en conséquence. Je le demande, est-ce écrire l'histoire?

Résumons les principaux chefs d'accusation que contiennent ses pages :

Selon lui, j'aurais en 1814, lors d'une mission qui me fut confiée à cette époque, *provoqué une réaction vers l'ancien régime dans tous ses développemens, et souffert de grands scandales politiques contre l'acte constitutionnel du sénat.*[1] Car j'aurais aussi justifié par ma conduite *les craintes qu'éprouvaient les acquéreurs des biens nationaux, et favorisé les prétentions et l'influence du clergé.*[2]

Enfin j'aurais, à cause de mes opinions, *été exclu du gouvernement de Louis XVIII*[3].

Je cite les propres paroles de l'auteur, en omettant toutefois de rapporter les noms honorables qu'il veut bien associer au mien; mais ces paroles, il ne les appuie d'aucune preuve, d'aucune explication, d'aucune ré-

[1] Vol. I, page 384.
[2] Vol. II, page 85.
[3] Vol. II, page 160.

Digitized by Google

flexion tendant à en démontrer l'exactitude. Il fait connaître quel est son sentiment, et ce sentiment est aussitôt acquis à l'histoire.

Pour le désabuser, si c'est erreur de sa part; pour l'éclairer, si c'est prévention, je lui rappellerai en peu de lignes les faits qui me concernent aux diverses époques dont il parle.

Personne, je crois être en droit de le dire, n'a plus que moi ressenti combien est pesant le joug du despotisme; je fus long-temps sa victime sous l'empire, ainsi que mon frère [1]; nous sûmes résister à sa colère comme aux séductions dont il essaya quelquefois l'emploi pour arracher de nous ce qu'il ne pouvait obtenir par la force. Il y a des positions qui tracent des devoirs : la nôtre était de ce genre. Aucune ne lui ressemblait en France. On ne peut donc induire, de la conduite que nous tînmes à cette époque, rien qui fût ou favorable aux uns, ou défavorable aux autres; mais il serait absurde aussi d'en conclure qu'exposé, comme je l'ai été, à toutes les rigueurs du des-

[1] Le duc de Polignac.

potisme, je dusse comme conséquence nécessaire devenir partisan de l'absolutisme. Quant à moi, je déclare n'avoir jamais fléchi le genou devant l'un plus que devant l'autre. Si le publiciste anonyme à qui s'adressent ces observations peut en dire autant, je lui reconnaîtrai le droit de s'ériger en juge de mes sentimens à cet égard; qu'il commence d'abord par se nommer.

Au mois de mai 1814, je fus envoyé en qualité de commissaire extraordinaire dans la 10e division militaire [1]; je n'eus aucun *scandale politique contre l'acte constitutionnel du sénat* à réprimer dans cette province; cet acte y passa inaperçu; personne n'y fit attention. On savait là, comme dans le reste de la France, que le sénat n'avait pas qualité pour régler à son gré les destinées du royaume. Les griefs exposés par l'historien, à l'occasion de cet acte, ne sont donc pas fondés. L'œuvre du sénat à laquelle il paraît attacher une grande impor-

[1] Chef-lieu Toulouse.

Digitized by Google

tance, n'eut pas même en Languedoc les honneurs de la persécution.

Quant à ce qui concerne les *craintes* que ma présence a pu *inspirer aux acquéreurs de biens nationaux*, deux faits faciles à vérifier sur les lieux démontrent l'invraisemblance de cette imputation. Les voici : avant la promulgation de la Charte de 1814, le propriétaire d'une terre [1] appartenant anciennement à mon père, et vendue nationalement depuis la révolution, me fit proposer de la restituer moyennant arrangement à l'amiable. Je répondis que j'avais été envoyé pour m'ocuper des affaires du pays et non pas des miennes. Peu de jours après, la charte fut promulguée ; il renouvela néanmoins sa proposition : ma réponse fut alors que la loi fondamentale ayant prononcé, cette propriété devait rester entre ses mains ; c'est ainsi que mes frères et moi en avons agi en plusieurs circonstances, et nommément encore peu de mois avant les événemens de 1830.

[1] Saint-Michel de Lanès.

Digitized by Google

Quant au reproche de ne m'être pas opposé à *l'influence du clergé réclamant ses vieilles prérogatives, et renouvelant ses petites tracasseries*[1], reproche que l'historien m'adresse comme j'étais encore dans l'exercice de mes fonctions en qualité de commissaire extraordinaire, une seule observation en démontrera la légèreté, pour ne rien dire de plus ; c'est que le temps manque à l'accusation. En effet, la mission qui me fut confiée à cette époque ne dura guère plus de six semaines : je parcourus dans cet espace de temps plusieurs des départemens soumis à mon inspection, m'occupant presque exclusivement des questions d'administration, et des nombreuses réclamations des communes grevées d'impôts onéreux par suite des désastres de la guerre. Il faut encore remarquer que la Charte, qui fixa la position du clergé, ne fut connue dans la province où j'étais, qu'environ trois semaines avant mon retour à Paris : or, je demande si dans ce court intervalle le clergé français eut le temps de récla-

[1] Vol. II, page 85.

mer, comme le prétend l'auteur, *ses vieilles prérogatives et de renouveler ses petites tracasseries,* et si je l'ai eu moi-même pour y prêter les mains ; je le répète donc, le temps manque à l'accusation, je pourrais presque dire le bon sens.

Vient ensuite l'imputation d'avoir *provoqué une réaction vers l'ancien régime dans tous ses développemens;* ici, même silence de la part de l'historien, pas un seul fait cité, pas la moindre preuve offerte à l'appui de ses assertions. Il trace en une seule phrase la nature du délit et passe outre. Encore une fois, est-ce écrire l'histoire ? n'est-ce pas plutôt l'inventer ? Je ne crains pas d'affirmer, en effet, qu'il y a invention et pure invention dans le cas dont il s'agit ici; s'il est vrai que *j'ai provoqué à une réaction,* comme le prétend l'auteur, j'ai dû chercher à diviser les partis plutôt que de travailler à les réunir : or, j'en appelle avec confiance à tous les nombreux témoins de la conduite que j'ai tenue à cette époque; ils diront, j'ose l'avancer, que mes paroles furent toutes des paroles de paix et de conciliation, et que j'em-

Digitized by Google

ployai mes efforts à calmer l'irritation là où j'en rencontrai ; à rapprocher les opinions là où j'en trouvai d'opposées. L'historien français peut les interroger, l'occasion est belle pour lui ; je lutte en ce moment contre une fortune adverse, il ne saurait craindre que la flatterie emprunte à mon égard le langage de la vérité. Je rapporterai un seul trait qui prouve, ce me semble, l'erreur dans laquelle l'auteur est tombé. Les deux corps d'armée des maréchaux Soult et Suchet occupaient la division militaire soumise temporairement à ma juridiction ; me trouvant dans la ville de Foix, l'officier général qui commandait le département désira que je passasse en revue les troupes placées sous ses ordres. Arrivé sur le terrain, il fit en ma présence une allocution à ses soldats et termina sa harangue en disant : « Soldats, vous joindrez vos voix « à la mienne, et nous répéterons ensemble « le cri de... » Ici une ancienne habitude prévalut, il dit : « *vive l'Empereur!* » Je vis son embarras : « Ne vous troublez pas, général, m'é- « criai-je, en élevant la voix. Le souvenir de

Digitized by Google

« ceux qui ont ajouté à la gloire de la France, « sera toujours bien accueilli sous le règne « d'un Bourbon. »

Mes paroles furent entendues des troupes, et des cris de *vive le roi!* partirent de tous les rangs. Je n'eus recours, pendant mon séjour dans la 10e division militaire, qu'à un seul acte de sévérité, si toutefois cette qualification peut lui convenir. Je vais le rapporter, ainsi que les motifs qui me le dictèrent. Le Gouvernement s'était empressé de faire connaître aux chefs des divers corps d'armée la suspension d'hostilités qui venait d'être conclue à Paris. Le courrier, porteur de cette nouvelle dans le midi de la France, fut retenu deux jours à Montauban; son arrivée à Toulouse eût prévenu la bataille qui fut livrée aux portes de cette ville. Dès que le résultat de ce retard fut connu à Montauban, une grande effervescence éclata dans la population. On accusa le préfet d'avoir mis obstacle au passage du courrier; et, dans le but de calmer l'agitation, j'invitai ce fonctionnaire à se rendre près du ministre de l'intérieur pour lui donner les

Digitized by Google

explications que la circonstance pouvait exiger. Son départ ramena la tranquillité dans le département; je puis donc dire que la prudence, plutôt que tout autre sentiment, influa sur ma détermination en cette occasion.

Reste enfin la dernière imputation : l'auteur dit *que je fus exclu du gouvernement de Louis XVIII*, mauvaise locution qui signifie, je m'imagine, que le gouvernement de Louis XVIII me retira sa confiance. Sans cette explication, l'expression dont il se sert deviendrait inintelligible pour moi. Je n'ai besoin, pour repousser l'assertion de l'historien, que de citer, sans réflexion aucune, les faits qui me concernent, tels qu'ils se sont passés jusqu'à l'époque des cent jours, puisqu'à cette époque il cesse de rappeler mon nom dans son ouvrage; les voici : ma mission une fois terminée dans le midi, je revins dans la capitale; Louis XVIII daigna, après avoir approuvé la conduite que j'avais tenue, me nommer son ministre plénipotentiaire à Munich; je n'avais nullement brigué ce poste, auquel je ne dus me rendre qu'après la fin du

Digitized by Google

congrès de Vienne, où se discutaient alors toutes les questions relatives aux affaires d'Allemagne. Je ne restai cependant pas inactif; le ministre qui à cette époque tenait par intérim le portefeuille des affaires étrangères [1], me remit, au nom du roi, des instructions qui certes ne dénotaient pas un manque de confiance de la part du gouvernement. Il s'agissait d'apprécier le degré d'influence politique que les derniers événemens avaient pu nous faire perdre en Italie. Je partis et restai absent près de trois mois; le travail que j'apportai reçut l'approbation du souverain et de ses ministres. Il fut déposé, d'après ce que me dit depuis le duc de Richelieu, aux archives des affaires étrangères. J'ai oublié de vérifier ce fait lorsque, plus tard, la direction de ce département me fut confiée. Six semaines s'étaient à peine écoulées, que le ministre de la guerre [2] me fit appeler chez lui : il m'annonça que le roi avait encore jeté les yeux sur moi

[1] Le comte de Jaucourt.

[2] Le maréchal duc de Dalmatie.

Digitized by Google

pour une nouvelle mission en Italie; mais celle-ci n'était plus d'une nature aussi pacifique que la première. La France et ses alliés s'étaient décidés à remettre sur le trône le roi de Naples, trente mille Français s'avançaient vers la Péninsule; je devais prévenir de leur arrivée le gouvernement pontifical, et tout préparer pour leur réception. Le ministre me fit même espérer que j'aurais un commandement à l'avant-garde. Je me préparais à partir, lorsque le débarquement en France de Buonaparte fit échouer les projets qu'on avait formés.

Ces détails sont sans doute de peu d'importance; aussi ne les rapporté-je que pour prouver l'inexactitude qui règne dans l'ouvrage dont il est question, et montrer combien, en général, sont peu fondées les assertions de l'auteur. Quand il raconte, il exige qu'on le croie sur parole; quand il trace un portrait, il faut qu'on le trouve ressemblant; quand il prononce, on doit respecter son jugement. Aucune de ses pages ne révèle l'embarras dans lequel a dû le jeter la multiplicité des

Digitized by Google

documens de tous genres, se contrariant, se contredisant, se combattant les uns les autres, qui ont dû passer sous ses yeux; il n'en cite guère, il est vrai, et peut-être sa réserve mérite-t-elle d'être approuvée, lorsqu'on examine quelques uns de ceux qui semblent avoir mérité sa confiance. Il en est un surtout qu'il exploite avec une apparente satisfaction, bien qu'il renferme d'odieuses calomnies contre d'augustes personnages. J'en renvoie l'incation dans une note, de crainte de souiller ces lignes [1]. J'ai beaucoup connu celui qui eut la faiblesse de le livrer au public, mais l'historien français doit savoir aussi bien que moi, et peut-être mieux encore, que ce document fut mutilé, changé, et en quelque sorte refait à la police de Buonaparte.

L'auteur de l'*Histoire de la Restauration* cache son nom; je le conçois. Quand on insulte au malheur, il faut garder l'anonyme en France : quelque violentes que soient chez

[1] Mémoires de M. de Vauban.

Digitized by Google

nous les passions du moment, elles s'arrêtent devant celui que l'infortune protége.

Je vais maintenant passer à des questions d'une nature plus élevée; elles formeront le sujet de la seconde partie de cet écrit. Désirant éviter toute polémique offensante, je n'ai point l'intention de discuter, dans les pages suivantes, le mérite des principes politiques dont j'aurai occasion de parler; je les prends tels que je les trouve, sans examiner ce qu'ils peuvent renfermer de bien ou de mal. Une autre marche eût peut-être mis en présence des susceptibilités propres à entretenir entre les partis des divisions que je voudrais voir éteintes pour toujours; j'eusse même désiré que le publiciste à qui s'adressent ces lignes ne m'eût point forcé à prendre la plume; le passé ne nous appartient plus, et celui qui, en portant ses regards en arrière, n'aperçoit dans une vie longuement agitée que les jeux inconstans d'une capricieuse fortune, doit, plus que personne, désirer échapper à tout ce qui peut lui en rappeler le souvenir. C'est aussi le sentiment que j'éprouve : en effet, la

Digitized by Google

carrière que j'ai parcourue présente à peu près toutes les vicissitudes que la fortune peut réserver à l'homme. J'ai connu l'exil, la proscription, la captivité; j'ai habité le palais des rois, la richesse et la pauvreté m'ont visité tour à tour; j'ai connu l'agitation des camps, j'ai goûté les douceurs de la vie intérieure; enfin j'ai occupé le premier poste à l'étranger, et le premier dans mon pays; aussi puis-je dire avoir presque épuisé tous les genres de prospérité et tous les genres d'infortunes. J'ignore quel sort la Providence me tient en réserve; mais il n'en est guère, heureux ou malheureux, dont le passé ne me retrace l'image.

Digitized by Google

SECONDE PARTIE.

J'ai dit, dans les premières pages de cet écrit, qu'on ne pouvait encore écrire l'histoire contemporaine. Entendons-nous; mon intention n'a pas été d'avancer qu'on ne dût pas recueillir les faits dont on a été témoin, s'enquérir de ceux qu'on ignore, rendre compte de l'impression qu'ils font naître, des observations qu'ils inspirent; mais tout cela sert à l'histoire et n'est pas encore l'histoire. La preuve en est que dans le mouvement des esprits qui occasione aujourd'hui le malaise qu'éprouve le corps social, il serait peut-être difficile de rencontrer deux personnes qui envisagent les mêmes faits sous le même point de vue; la vérité cependant est une, et elle

Digitized by Google

doit régner dans l'histoire. *Le devoir de l'historien,* dit fort judicieusement Tacite, *n'est pas seulement de reproduire des faits accomplis qui, pour la plupart, sont l'effet du hasard, mais il doit encore remonter jusqu'à leur origine, et révéler la source dont ils découlent*[1].

L'histoire se compose en effet de trois parties distinctes : elle indique la source, l'origine des événemens ; elle raconte les faits, et peint le caractère et les sentimens des hommes qui y prennent part.

C'est principalement cette dernière partie qui devient l'écueil de l'historien contemporain ; car il lui faut parcourir de nouveau l'arène dans laquelle il a combattu, et s'y retrouver avec ses amis en face de ses anciens adversaires ; c'est déjà se constituer juge dans sa propre cause, surtout lorsqu'il se pare d'un titre qui, semblable à celui dont s'est revêtu le publiciste auquel je réponds, annonce qu'il n'a pas dû rester étranger aux événemens dont il trace le tableau.

[1] Hist., lib. 1.

Digitized by Google

Le récit et l'examen des faits sont encore hérissés de difficultés du même genre. Les hommes se trouvent trop intimement liés aux faits que l'historien expose, pour qu'il puisse se dépouiller entièrement d'une partialité toujours offensante, et qui flétrit d'avance les pages qu'il écrit.

Il peut, il est vrai, se livrer avec moins de danger à la recherche des causes premières qui ont enfanté les événemens dont il a été le témoin, surtout s'il se borne à retracer celles qui, par la position élevée qu'elles occupent dans l'histoire, sont presque universellement reconnues comme points de départ dans toutes les opinions ; alors, ne rapportant un fait que pour justifier une observation, encore trop éloigné de l'époque où l'homme seul est mis en scène et s'y montre avec ses misères et ses infirmités, il peut, j'en conviens, échapper plus facilement à l'influence d'un entraînement passionné, au moins est-elle sujette à moins d'inconvéniens ; car il disserte et ne combat point ; il raisonne et ne juge pas ; l'erreur dans laquelle il tombe

Digitized by Google

n'a ni le caractère de l'offense, ni celui de la personnalité; mais ce n'est plus l'histoire qu'il écrit, ce sont des considérations politiques qu'il présente. Ce genre de travail a son but d'utilité; il donne l'intelligence des événemens qui se passent sous nos yeux, et peut aider à pénétrer l'obscurité de l'avenir.

C'est aussi celui que j'adopterai en ce moment, comme devant mieux remplir l'objet que je me propose; je vais donc essayer de me placer avec l'historien français sur un terrain inaccessible aux passions de l'époque; c'est de cette position neutre que nous examinerons ensemble quelques vérités politiques, quelques questions d'intérêt social qui se rattachent à l'ouvrage dont il s'occupe. Nous traverserons les événemens sans les décrire, nous citerons des faits sans les raconter, nous parlerons des hommes sans les nommer; il nous sera plus facile alors de nous dépouiller d'injustes préventions et de nous abstenir de jugemens téméraires; nous prendrons le torrent à sa source, et si nous le suivons jusqu'aux lieux où il acquiert son

Digitized by Google

plus grand développement, ce ne sera pas pour en signaler les ravages, mais simplement pour en constater le cours.

Afin de procéder avec plus de clarté, je classerai en trois divisions ou subdivisions les diverses observations que je compte lui présenter :

Première subdivision. — Caractère distinctif de l'époque actuelle ; de l'équilibre des pouvoirs politiques dans un gouvernement représentatif.

Deuxième subdivision. — Application des observations précédentes à des faits récens, dans le but d'en justifier l'exactitude.

Troisième subdivision. — Réflexions générales.

Quelques unes des questions que je vais traiter sont sans doute d'une nature délicate ; néanmoins je les aborderai sans déguisement comme sans crainte ; ma position présente n'influera point sur mon langage ; je sais que les révolutions ont leurs victimes ; et plût à Dieu que dans les circonstances actuelles, j'eusse été la seule offerte aux passions du

Digitized by Google

moment ! D'ailleurs cette position peut avoir aussi ses avantages pour ce que j'ai à dire; les paroles prononcées dans l'adversité acquièrent plus de poids et de gravité : une tribune est placée haut lorsque l'infortune lui sert de marche-pied ; la voix qui en descend trouve un écho dans les cœurs généreux, elle retentit dans la postérité.

§ Ier.

Caractère distinctif de l'époque actuelle. — De la pondération des pouvoirs dans un gouvernement représentatif.

Nous ne sommes plus aux temps où les effets d'une grande passion concentrée dans le cœur d'un seul homme, telle que l'ambition, la haine, quelquefois même la jalousie, suffisaient pour renverser un gouvernement établi. De grands intérêts sociaux servent aujourd'hui de causes aux convulsions politiques qui ébranlent le monde civilisé. La pensée les envisage sous un aspect différent, d'où vient la divergence des opinions : elle les groupe

Digitized by Google

dans un ordre utile au but qu'elle se propose, d'où résultent les principes politiques qui nous divisent; ces principes ont pour objet l'amélioration réelle ou apparente du bien-être de la société; des hommes estimables peuvent donc les embrasser de bonne foi.

Examinons rapidement l'influence que ce mouvement dans les esprits a dû nécessairement avoir sur les mœurs politiques de l'époque actuelle:

Lorsque dans les siècles antérieurs au nôtre une lutte s'engageait entre des intérêts individuels; lorsque des hommes puissans, ambitieux, haineux, troublaient l'État au gré de leurs passions, saisissaient les rênes d'un gouvernement faible, ou plaçaient sur leur tête une couronne usurpée, on ne peut pas dire qu'il y eût pour cela révolution dans l'État; car, ces ambitions une fois satisfaites, la société rentrait plus ou moins promptement dans son ordre accoutumé; aucun changement notable ne venait altérer sa constitution; elle restait en dehors des questions qui s'agitaient dans son sein : mais aujourd'hui le choc de

Digitized by Google

deux principes politiques enfante nécessairement une révolution, car le triomphe de l'un de ces principes ébranle la société jusque dans ses fondemens; il influe sur ses mœurs, ses dispositions, ses doctrines; il change les bases sur lesquelles elle repose; c'est au nom et pour le bien-être de la société que la lutte s'engage; tous ses membres, selon leurs opinions personnelles, se trouvent naturellement poussés à y prendre une part plus ou moins active; d'où il résulte que de notre temps les convulsions politiques, peut-être plus lentes dans leur enfantement qu'elles ne l'étaient autrefois, sont aussi plus instantanées dans leur explosion, plus irrésistibles dans leurs effets.

On peut donc considérer comme un des signes distinctifs de l'époque actuelle, le changement soudain qui s'opère dans l'ordre social, toutes les fois qu'une lutte établie entre deux principes politiques amène le triomphe de l'un de ces principes sur l'autre.

En voici un autre qu'il est également bon de signaler :

Nous avons fait observer que les principes

Digitized by Google

politiques qui de nos jours divisent la société, reposaient sur des intérêts généraux et avaient pour but l'amélioration de cette même société, but en lui-même louable et moral. Il est important d'étudier le genre d'influence que ces principes peuvent exercer sur ceux qui les embrassent.

L'homme est né pour être en société; son premier devoir est envers elle : ce devoir devient un sentiment profond chez les uns, un prétexte pour arriver à des fins intéressées chez les autres; chez tous, son accomplissement est toujours l'objet d'un respect réel ou simulé; les obligations qu'il impose peuvent quelquefois être mal comprises, mal raisonnées, mais on conçoit néanmoins que la règle qu'elles tracent devienne pour des ames ardentes l'équivalent d'un article de foi : or, les principes politiques de notre temps se trouvant associés avec le sentiment d'un devoir dont la société attend l'accomplissement, il sera facile de se rendre compte de la puissance d'action que ces principes peuvent exercer sur leurs adhérens.

Digitized by Google

Aussi n'hésiterai-je pas à dire qu'en politique les principes dominent les partis : ils sont pour eux ce que les passions, prises dans une bonne comme dans une mauvaise acception, sont pour les hommes individuellement. Celles-ci s'emparent de ceux qui s'y livrent; elles les poussent, les entraînent, les font mouvoir à leur gré; la résistance devient pour elles une provocation à de nouveaux efforts; le succès, un encouragement vers de nouveaux succès. Un principe politique trouve dans ses adhérens même dévouement et même docilité; le but utile qu'il leur présente enflamme leur cœur, allume leur imagination; il les guide comme un chef, il leur commande comme un maître; il asservit à ses desseins tout ce qu'il rencontre de force dans l'ame, de puissance dans l'intelligence. C'est une croyance qui subjugue les doutes même de ceux qui y ont foi; c'est une religion qui, née de la terre, peut aussi, comme celle qui nous vient du ciel, enfanter ses confesseurs et ses martyrs; elle a également ses mystères : ils ne sont connus de tous qu'au jour du succès.

Digitized by Google

Pour qui a étudié le cœur humain, pour qui a médité sur les effets presque magiques que peuvent opérer sur lui de grandes pensées, vraies ou même fausses, se rattachant à des questions d'intérêt social et pouvant donner naissance à de grandes actions ou faire briller de nobles vertus, il restera prouvé que tout principe politique qui agite les masses, les mène, les domine et les pousse nécessairement vers l'objet qu'il se propose.

Il faut donc aussi reconnaître comme un des signes distinctifs de l'époque actuelle, cette domination, cet empire qu'exercent les principes politiques sur ceux qui les embrassent.

Ce qui précède trouvera plus tard son application : mais avant de passer outre, j'ai besoin de présenter quelques observations sur l'équilibre des pouvoirs dans une société qui n'est pas gouvernée par la volonté d'un seul.

En examinant attentivement les ressorts qui font mouvoir une société ainsi organisée, il est impossible de ne pas se convaincre

Digitized by Google

qu'elle doit renfermer dans son sein un pouvoir politique qui, par sa nature et par sa connexion plus intime avec le principe de sa formation, conserve une véritable prépondérance sur les autres pouvoirs de l'État.

Si le principe qui a présidé à l'organisation politique de la société est un principe monarchique, c'est entre les mains du souverain que réside ce pouvoir prépondérant sur les autres pouvoirs de l'État; si c'est au contraire un principe démocratique, cette suprématie politique appartient aux délégués de la communauté des citoyens, parce qu'il est censé que c'est dans cette communauté que réside la souveraineté.

Ce que je nomme ici *pouvoir prépondérant*, on l'a appelé de nos jours *pouvoir constituant;* c'est, je crois, une erreur : la société une fois organisée, si toutefois son organisation ne renferme pas le principe d'une monarchie absolue, aucun pouvoir politique ne peut *constituer* à lui seul, c'est-à-dire créer de nouvelles lois fondamentales dans la société, à moins qu'à un titre quelconque, il n'ait une

Digitized by Google

délégation primitive qui lui réserve expressément l'exercice de ce droit, ce dont, si je ne me trompe, l'histoire ne nous offre que peu et peut-être même point d'exemple. Le pouvoir politique dont il est question en ce moment n'est, à proprement parler, que le dépositaire du principe qui a présidé à la répartition des autres pouvoirs de la société, et à la création des lois fondamentales qui règlent les droits de tous; et la prépondérance qu'il exerce ne peut lui servir qu'à prendre temporairement, au jour du danger, toutes les mesures nécessaires pour sauver le dépôt qui lui est confié; car si le principe dont il est le gardien venait à lui échapper, il y aurait *ébranlement* dans l'État; s'il se brisait, un autre principe prendrait sa place, il y aurait *révolution*.

La raison répugne à supposer que les pouvoirs politiques dans un État soient tous parfaitement égaux. Le désordre s'introduirait facilement dans une société ainsi constituée; en effet, dans l'action de ces divers pouvoirs, les uns sur les autres, il y a nécessairement

Digitized by Google

frottement, quelquefois même choc; dans tous les cas, toujours mouvement, et par conséquent, avec le temps, déplacement : ce qui doit altérer le principe qui a servi de base à l'organisation de la société, et finir à la longue par en changer la condition.

Dira-t-on que cette prépondérance acquise au profit de l'un des pouvoirs de l'État peut devenir dangereuse par l'emploi abusif et fréquent qui en serait fait? à cela je réponds : premièrement, qu'elle ne peut être exercée que temporairement, et que le danger qui menaçait le principe une fois passé, les choses retournent dans leur ordre accoutumé; secondement, que tout pouvoir politique, de même que tout être quelconque, doit éprouver le besoin de sa conservation. L'homme n'use de remèdes violens que lorsqu'une maladie grave le tourmente, autrement il détruirait sa santé. Le pouvoir politique, abusant par un usage fréquent et inopportun du privilége qui lui est réservé, porterait également atteinte à sa propre existence, il détruirait le principe de sa constitution; troisièmement enfin,

Digitized by Google

que toutes les institutions de ce monde portent le cachet de l'imperfection de la nature humaine; que toutes par conséquent renferment des germes plus ou moins féconds d'abus; mais que la plus fragile serait sans contredit celle qui n'offrirait aucun préservatif contre un danger quelconque qui menacerait le principe sur lequel elle repose; sa ruine deviendrait inévitable, car, je le répète, il y aurait bientôt révolution.

L'histoire confirme l'exactitude de ces observations; si l'on parcourt les annales des peuples dont les noms ont brillé dans l'antiquité; si l'on considère avec attention le mécanisme de leur organisation sociale, on verra que ceux qui ont échappé à la domination d'une monarchie absolue, offrent de nombreux exemples à l'appui de ce qui vient d'être dit. Rome eut son sénat, Sparte ses éphores, Athènes son aréopage.

D'autres exemples, puisés dans l'histoire moderne, fortifient également les assertions précédentes, bien que les progrès de la civilisation aient dû perfectionner la science de

Digitized by Google

la pondération des pouvoirs politiques dans la société. Je me bornerai à en rapporter quelques uns des plus saillans; néanmoins, pour plus d'impartialité, je citerai aussi une exception à la règle que je viens de poser; cette exception ne saurait l'invalider.

Je vais d'abord parler de l'Angleterre.

Nul doute qu'en droit, le principe démocratique ne soit actuellement le principe dominant de l'organisation de la société en Angleterre. L'aristocratie y exerce bien encore un pouvoir de fait, mais depuis la révolution de 1688, elle a perdu son ancienne position sociale; à cette mémorable époque, le principe démocratique déjà jeté dans la société anglaise, du temps des troubles civils, sous Charles Ier, vint se faire tacitement reconnaître dans les débats qui s'élevèrent à l'occasion de l'accession au trône de Guillaume d'Orange. La souveraineté du peuple servit de base aux discussions, de prétexte à l'élection. La Chambre des communes entraîna le vote de la Chambre des pairs; elle n'a cessé depuis d'être le pouvoir politique influent,

Digitized by Google

en un mot le pouvoir prépondérant. Le bill de réforme qui agite aujourd'hui l'Angleterre, donne un plus grand développement au principe démocratique qui, en 1688, se glissa dans la Constitution anglaise au sein de la lutte dans laquelle se trouvaient alors engagés deux autres principes, la liberté religieuse et l'absolutisme de la religion anglicane; mais il est bon de placer ici une observation qui me semble être encore restée inaperçue, c'est la puissance des mots dans la circonstance que je signale en ce moment. On ne saurait douter qu'à l'époque de la révolution en Angleterre, on n'a pas entendu donner au mot collectif *peuple*, la même signification qu'on y attache de nos jours. Trop près encore des temps où l'aristrocatie se faisait sentir, on ne pouvait prétendre qu'à s'associer à cette influence dans le but de l'affaiblir, mais non encore dans le but de la renverser. Ainsi, d'après l'esprit du siècle, le mot de *souveraineté* joint à celui de *peuple*, ne pouvait s'appliquer qu'à cette masse de propriétaires qui, bien qu'appelés depuis un temps immémorial, et

Digitized by Google

d'après les formes usitées de la Constitution anglaise, à connaître des questions importantes de l'État, n'occupaient néanmoins, dans la direction générale des affaires, qu'une place secondaire. La révolution française de 1789 donna au principe démocratique dont il est ici question toute son extension possible. La déclaration des droits de l'homme fit résider la *souveraineté du peuple* dans l'universalité des citoyens, sans distinction de qui possédait ou de qui ne possédait pas : la possession put être la source d'un bien-être personnel, mais cessa d'être considérée comme l'origine d'un droit. La valeur nouvelle donnée au mot *peuple*, fut bientôt comprise des masses: l'Angleterre le voit aujourd'hui : car, comment expliquer, à l'occasion de la présentation du bill de réforme, l'agitation tumultueuse de cette partie de la population placée en dehors des droits politiques que confère le bill, si l'on ne suppose pas que, par l'instinct naturel à tout être qui désire et aspire, elle ne salue déjà l'aurore d'un pouvoir qui s'avance vers elle, pouvoir qu'elle craint de

Digitized by Google

laisser échapper. Le moment n'est peut-être pas éloigné où ses vœux seront accomplis.

Reconnaissons qu'aujourd'hui le principe fondamental de la société anglaise est un principe démocratique, et que la Chambre des communes est devenue le pouvoir politique prépondérant dans l'État.

La constitution des États-Unis d'Amérique me semble présenter une exception à la règle ordinaire. Là, je trouve les deux principaux pouvoirs politiques chargés, au même titre, de veiller à la conservation du principe démocratique qui sert de base à l'édifice social : le peuple est à la fois représenté au Sénat et à la Chambre inférieure. C'est, selon moi, un vice radical dans le système adopté au sein de cette société ; un jour viendra sans doute, lorsqu'une augmentation de population proportionnée au territoire aura créé de nouveaux besoins et par conséquent de nouveaux intérêts; un jour, dis-je, viendra qu'un événement fortuit, une circonstance imprévue, établira un froissement entre ces deux pouvoirs. Le principe constitutif de la société se

Digitized by Google

trouvera alors scindé, il succombera bientôt : car tout principe, comme tout empire, qui se divise doit périr. La révolution de 1830 en France a failli dernièrement tomber dans l'erreur que je relève en ce moment. Quelques personnes songèrent à constituer la Chambre des Pairs par la voie de l'élection populaire. Le danger d'une pareille innovation se serait promptement manifesté ; car la Chambre des Pairs ainsi constituée, fût bientôt devenue un obstacle ou une nullité ; mieux eût valu s'en passer.

Quoi qu'il en soit, l'exception qui résulte de l'organisation actuelle de la société des Etats-Unis d'Amérique n'infirme pas la règle générale, au contraire elle la confirme ; c'est le propre de toute exception faite à la loi commune.

La Charte de 1814 fut soumise à cette loi ; il faut même ajouter qu'aucune constitution écrite, si je ne me trompe, n'établit d'une manière plus explicite le principe qui sert de base à la pondération des pouvoirs politiques

Digitized by Google

dans une société. Ce principe était monarchique; la prépondérance politique dut, par conséquent, écheoir en partage à la couronne; on peut dire qu'elle fut même, en quelque sorte, enregistrée dans la Charte. L'art. 14 en fait foi. Le souverain, auteur de la constitution, eut à plusieurs reprises recours au droit que lui conférait cette prépondérance politique; ses ordonnances des mois de mars, juin, juillet 1815 et septembre 1816, en dérogeant, en un cas d'urgence, aux art. 4, 15, 18, 36, 38, 40, 48 et 75 de la loi écrite, le prouvent d'une manière authentique[1]; elle fut solennellement reconnue par les autres pouvoirs politiques de l'Etat; les adresses de remercimens votées par eux en une mémo-

[1] Les ordonnances citées ci-dessus eurent pour effet de lever un impôt extraordinaire sans le concours des Chambres, d'expulser du royaume plusieurs Français non jugés, d'augmenter sans autorisation légale le nombre des membres de la Chambre élective; enfin, de changer les conditions de l'éligibilité pour le député, et celles de l'électeur pour le citoyen.

Digitized by Google

rable circonstance, au moment même où le droit réservé à la couronne venait d'être exercé [1], les doctrines émises dans leur sein, et à diverses époques, par leurs commissions respectives, le démontrent également [2]. Le témoignage des adversaires du principe monarchique rend encore plus éclatantes les preuves que je viens de présenter; j'en citerai deux exemples, ils suffiront, je pense. L'un est tiré de la tribune des journaux, jouissant de toutes les franchises que lui a accordées la révolution de juillet, l'autre de la tribune parlementaire. Le choix de l'époque et des autorités ne saurait être suspect. « La Charte octroyée, « *sans l'art.* 14, observe une feuille publique « intitulée *le National*, eût été *une absurdité*. « Le fondateur de la Charte avait dit, *et dû* « *dire* : Je veux faire une concession, mais

[1] Voy. les *Moniteurs* des 7, 9, 10 et 11 mars 1815.

[2] Commission de la Chambre des Députés, chargée en 1822 de l'examen du projet de loi sur la police des journaux. — Commission de la Chambre des Pairs, chargée en 1828 de l'examen du projet de loi sur la presse périodique.

Digitized by Google

« non pas telle que cette concession puisse me « détruire moi et les miens ; en conséquence, « si l'expérience m'apprend que j'ai trop ac- « cordé, je me réserve la faculté de reviser « ma constitution, et c'est là ce que j'exprime « par l'art. 14. Cela était parfaitement logique; « ceux qui avaient voulu la légitimité et la « Restauration devaient vouloir jusqu'au bout « *que le roi ne pût rendre son épée*[1]. »

Voilà le premier exemple, voici le second :

« Quand la Charte parut, en 1814, » dit à la Chambre des députés un savant publiciste, qui fut ministre depuis la révolution, « que « fit le pouvoir? Il eut soin de déposer dans « le préambule le mot *octroyé*, et *dans le texte* « *l'art.* 14, qui donnait la faculté de faire des « ordonnances pour la sûreté de l'Etat, c'est- « à-dire qu'il s'attribuait, avant la Charte, un « droit antérieur, extérieur à la Charte, ou « autrement *un pouvoir souverain*, *constituant*, « *absolu*[2]. »

[1] *Le National*, 20 juin 1831.

[2] Séance du 29 décembre 1830.

Digitized by Google

Le langage employé ici par le journaliste et l'orateur est très certainement hyperbolique. Le pouvoir attribué à la couronne, d'après la Charte de 1814, ne lui concédait pas un droit de *souveraineté absolue*, ni la faculté de *reviser*, et par conséquent de changer la constitution écrite; un pareil droit eût même été supérieur à celui qui fût résulté de l'exercice d'un pouvoir constituant, et nous avons fait observer qu'un semblable pouvoir ne saurait être admis dans une société qui n'est pas soumise au régime de l'absolutisme.

Quoi qu'il en soit, on peut dire que, sous l'empire de la Charte de 1814, la société politique, en France, renfermait un pouvoir prépondérant, de sa nature, sur les autres pouvoirs, et qu'en vertu du principe monarchique qui avait alors présidé à l'organisation sociale, ce pouvoir prépondérant se trouvait inhérent à la couronne.

La Charte de 1830 changea la condition de la société en France; la prépondérance politique, placée anciennement entre les mains du

Digitized by Google

souverain, passa nécessairement à un des autres pouvoirs de l'État; elle dut suivre le principe qui avait servi de base à la répartition des pouvoirs de la société, à la fixation des droits de tous; et comme ce principe n'était ni monarchique, ni aristocratique, mais purement démocratique, il s'ensuivit que le pouvoir prépondérant dut être celui qui émanait le plus directement de ce dernier principe, celui qui en rappelait le mieux l'origine, celui qui était le plus intéressé à en maintenir l'intégrité. Aussi n'hésité-je pas à dire que la prépondérance politique qui, autrefois, était attachée à la couronne, appartient, dans la société française telle que la révolution de 1830 l'a faite, à la Chambre des Députés : car je n'examine pas ici l'ordre hiérarchique des pouvoirs de l'État entr'eux. Cette hiérarchie n'est que le résultat d'une convenance sociale qui ne change rien au degré d'influence attribuée à chacun d'eux. Il se peut que la Chambre élective refuse aujourd'hui de reconnaître l'existence de cette prépondérance qui lui est

Digitized by Google

dévolue en vertu du principe de sa formation, et elle fera sagement, dans tous les cas, d'en user sobrement. Mais qu'un événement imprévu éclate; qu'un ébranlement soudain menace le principe même qui sert de fondement au système actuel de l'organisation sociale, force à elle sera de s'en prévaloir, sous peine de laisser s'écrouler l'édifice politique qu'elle est plus spécialement appelée à maintenir intact et à protéger : son intérêt exigera qu'elle en agisse ainsi ; je dirai plus, ses devoirs nouveaux lui en imposeront l'obligation.

Nous ne pousserons pas plus loin nos investigations ; il serait inutile et fastidieux d'examiner le mécanisme de l'organisation politique des sociétés du moyen âge. Il nous faudrait parcourir l'histoire des petites républiques d'Italie, celle des grandes corporations féodales de la vieille Germanie; je ferai simplement observer qu'en général, le principe aristocratique semble avoir été le principe prépondérant dans la plupart des sociétés de cette époque, à l'exception de la société fran-

Digitized by Google

çaise, où le principe monarchique ne cessa de prédominer, malgré les embarras que suscitèrent à la couronne les malheurs du temps et les prétentions qui furent mises en avant par quelques unes des assemblées des États-Généraux.

Les observations précédentes jetteront quelque lumière sur la majeure partie des événemens qui se sont succédé depuis 1815 ; sans elle, l'historien de *la Restauration* serait forcé de rapporter à des causes secondaires ce qui, évidemment, ne saurait dériver que de causes premières. Chaque société, chaque époque a un caractère qui lui est propre ; ce n'est qu'après l'avoir bien défini qu'on peut, avec quelque utilité, se livrer à un examen plus circonstancié des événemens et des faits ; de même qu'en géographie chaque partie du globe a sa configuration particulière dont il faut étudier l'ensemble, arrêter les principaux traits, avant de songer à tracer les accidens divers qu'une nature variée présente à nos regards.

Digitized by Google

Passons maintenant à l'application de ce qui vient d'être dit.

§ II.

Application des observations précédentes à des faits récens.

Il y a eu révolution au mois de juillet 1830; c'est-à-dire qu'il y a eu choc entre deux principes politiques, et que le principe alors existant a été renversé et remplacé par l'autre, ce qui, comme nous l'avons fait observer, constitue une véritable révolution dans la société.

Le publiciste à qui s'adressent ces lignes serait, à mon avis, dans l'erreur, s'il pensait que l'insurrection qui, à cette époque, éclata dans les rues de la capitale, portait le caractère d'une insurrection ordinaire : qu'il en examine les circonstances, et il verra que la question du moment ne pouvait guère atteindre la position sociale de la majorité des combattans. En effet, cette majorité était en grande partie composée d'ouvriers ne vivant que d'un

Digitized by Google

labeur journalier; leur humble situation dans la société devait les rendre indifférens à toute combinaison relative à la presse périodique ou au cens électoral. Or, il n'est pas naturel que le désir de défendre des intérêts auxquels nous sommes étrangers, excite chez nous des passions violentes; mais on combat avec ardeur pour un intérêt qu'on croit être l'intérêt de tous, parce qu'alors chacun y trouve sa place, chacun peut espérer avoir une part aux profits qu'amène la victoire; il verra de plus que le motif apparent de cette insurrection n'a pu être le seul qui lui servît d'origine, autrement l'effet eût cessé avec la cause : *cessante causa, tollitur effectus*. On sait qu'il n'en a pas été ainsi.

Force donc est de reconnaître qu'il y eut, à cette époque, lutte entre deux principes politiques, le principe monarchique posé dans la Charte de 1814, et le principe démocratique qu'on voulait substituer; la preuve en est que le premier succombant, l'autre prit sa place.

A vrai dire, cette lutte remplit toute l'his-

Digitized by Google

toire de la Restauration depuis 1815. On peut fixer le point de départ du principe opposant, en suivre la marche, en indiquer les effets, en proclamer le résultat : quatre lignes suffisent.

Point de départ. — Principe posé par la Chambre des représentans, le 5 juillet 1815 : *Souveraineté du peuple, Royauté élective, Couleurs tricolores.*

Marche ou moyens d'exécution.—Opposition systématique reproduite sous toutes les formes, mais adoptée principalement à la tribune parlementaire.

Effets. — Embarras de la couronne prouvé par le choix de soixante-deux ministres différens, dans l'espace de quinze années; affaiblissement successif du principe monarchique démontré par ce seul fait, que tous les ministères sans exception ont, en quittant les affaires, laissé le pouvoir royal plus chancelant qu'ils ne l'avaient trouvé à leur accession.

Résultats. — Charte de 1830 : *Souveraineté du peuple, Royauté élective, Couleurs tricolores.*

Digitized by Google

Ce rapprochement suffit pour indiquer le but du principe, sa lutte et sa victoire.

Je me hâte de prévenir une objection que peut m'adresser l'auteur anonyme de l'*Histoire de la Restauration*. J'ignore, en effet, s'il appartient ou non à cette large catégorie composée de personnes qui, après avoir lutté sans s'en douter contre le principe monarchique de la Charte de 1814, ont obtenu ce qu'elles ne désiraient pas, et repoussent toute imputation qui tendrait à faire croire qu'elles ont appelé de leurs vœux le triomphe du principe contraire. Dans tous les cas, qu'il se rassure : il a pu rester fidèle à sa pensée; mais le torrent l'a entraîné. Qu'il se rappelle ce que j'ai dit plus haut de la puissance d'action d'un principe politique sur ses adhérens, et des mystères qu'il renferme avant le jour du succès. La politique, comme la nature, se meut aussi par des lois générales et souvent inconnues : elle a sa force d'attraction, ses tourbillons, son centre de gravité.

En veut-il une preuve? qu'il interroge les

Digitized by Google

221 députés qui votèrent la mémorable adresse de 1830. Quelques uns d'entr'eux, anciens et dévoués défenseurs d'une monarchie de quatorze siècles, gémissent sur le triomphe d'un principe qu'ils ne croyaient point servir. D'autres s'y sont résignés à regret; tous cependant, en joignant leurs efforts à de plus clairvoyans qu'eux, ont concouru au même résultat. Ce résultat, quel devait-il être? Une bouche plus éloquente que la mienne répondra à cette question: «Députés de 1830,» disait, il y a peu de mois, à la tribune, un orateur du côté gauche [1], « vous ne vouliez que renverser un « ministère, mais vous avez brisé une cou- « ronne. » Parole profonde et pleine de vérité; l'adresse des 221 fut en effet le premier coup de tocsin sonné contre la monarchie.

Un principe politique marche directement vers son but; rien ne le satisfait que la victoire; c'est dans l'ordre : le triomphe seul amène son développement et l'identifie avec la société

[1] M. Pagès (*séance du* 18 *octobre* 1831).

Digitized by Google

dont il veut réorganiser le système. Qu'il enlève de force ce qu'on lui refuse, ou qu'on lui accorde ce qu'il désire, il demande encore jusqu'à ce qu'il ait tout obtenu. La persévérance est donc le trait caractéristique qui le distingue : il est facile d'en signaler la présence dans les rangs d'une opposition quelconque. Si une chose demandée au nom du bien public est une fois accordée, la lutte cesse; il n'y a eu là qu'une opposition simple et naturelle, une opposition d'hommes contre d'autres hommes. Que les ambitions particulières y trouvent ou non leur compte, le bien accompli, la masse est contente. Si au contraire une exigence satisfaite engendre successivement de nouvelles exigences que rien ne peut ni rassasier ni calmer, là gît une opposition de principes. Ces deux genres d'opposition peuvent mutuellement se prêter secours, car rien n'est plus fréquent que de revêtir un intérêt personnel des couleurs d'un intérêt public; mais le principe finit toujours par prédominer; il fait alors justice de ceux qui voudraient entraver sa marche.

Digitized by Google

L'historien de la Restauration aura, dans le cours de son long travail, plus d'une fois l'occasion de se convaincre de la justesse de cette observation. Je me bornerai à en démontrer ici l'exactitude, en rappelant simplement quelques faits qui se rattachent au dernier règne, car c'est à son sujet seulement que j'ai pris la plume.

Ce règne, si j'en dois juger par quelques expressions échappées à l'auteur anonyme auquel je réponds, sera traité par lui avec moins d'indulgence que le règne précédent. Ses premiers actes me sembleraient cependant en mériter davantage ; il me paraissent, en effet, mieux s'accorder avec les opinions que je présume, sans prétendre néanmoins l'affirmer, être celles de l'auteur. Ils me serviront, dans tous les cas, à faire ressortir la vérité de l'observation présentée plus haut.

Les actes auxquels je fais ici allusion ont évidemment eu pour objet de satisfaire aux demandes de l'opposition. C'est ainsi que vers la fin de 1824, la couronne trouva la censure

Digitized by Google

en vigueur, elle la leva : on voulut lui ôter la faculté de la rétablir, la loi du 18 juillet 1828 abrogea ce droit; on désirait faciliter dans les provinces la propagation de la presse périodique, cette même loi en autorisa la propagation; on craignait, disait-on, le retour dans les élections de certains abus d'influence ministérielle, la loi du 2 juillet 1828 intervint pour y mettre un terme; on signalait comme illégal l'établissement de quelques colléges de jésuites en France; les ordonnances du 16 juin 1828 les supprimèrent; des mesures furent prises pour qu'aucun membre de ce corps ne pût s'immiscer dans l'éducation publique; enfin deux amnisties successives rendirent aux exilés politiques une patrie, et la liberté à tous les prisonniers d'Etat.

Ces actes, qu'on n'avait pu obtenir sous le règne précédent, remplirent le court espace de cinq années, c'est-à-dire depuis 1824 jusqu'en 1829. La couronne eut lieu d'espérer que les trois pouvoirs de l'État, unis et se prêtant un secours mutuel, s'occuperaient dé-

Digitized by Google

sormais des affaires publiques avec cet esprit de conciliation qui doit régner dans les délibérations d'un grand conseil de famille. Cet espoir se fût sans doute réalisé dans des circonstances ordinaires : mais le principe démocratique posé en 1815, que fût-il devenu? Victorieux de toutes les résistances qu'il avait jusqu'alors rencontrées, ne devait-il pas aspirer à renverser celles qu'il prévoyait encore? Ne devait-il pas s'avancer vers de nouveaux succès et entraîner dans sa marche ses défenseurs et ses adhérens, quelles que fussent d'ailleurs leurs opinions individuelles? Oui, sans doute; c'était la conséquence rigoureuse des règles générales que nous avons déjà reconnues. Leur application se retrouve toujours; elle ne faillit pas non plus en cette occasion. Ainsi, le résultat désiré ne pouvait, ne devait pas s'accomplir; aussi ne s'accomplit-il pas.

Il suffit, pour en acquérir la certitude, de jeter un coup d'œil sur la position dans laquelle se trouvait la couronne à l'époque dont

Digitized by Google

il est ici question. Embarrassée, gênée dans ses mouvemens, elle ne pouvait déjà plus imprimer d'action aux rouages du gouvernement représentatif : le fait suivant le démontrera mieux que ne le feraient de longues dissertations auxquelles cet écrit doit rester étranger.

Au mois de juillet 1829, après la clôture de la session, un Député, remplissant une haute fonction dans la Chambre, et qui jouissait alors, comme il a continué de jouir jusqu'à l'époque de la révolution, de la plus grande influence comme de la plus grande popularité dans son parti, se rendit à Saint-Cloud pour prendre congé du roi : la conversation roula principalement sur la singularité du tableau qu'offrait alors la composition de la Chambre, divisée en une multitude de fractions appartenant à autant d'opinions divergentes. Charles X désirait savoir si, malgré cette discordance apparente entre les partis, il ne serait pas possible de former, dans le sein de la Chambre, une majorité compacte qui soutînt son gouvernement : « Ne vous y trompez pas,

Digitized by Google

« Sire, répondit ce Député, il ne pourra ja-
« mais sortir de la Chambre actuelle qu'une
« majorité hostile à tout ministère, quel qu'il
« soit. »

Ces paroles laissèrent une impression vive et profonde dans l'esprit de Charles X. Je ne suis pas le seul qui les lui ait souvent entendu répéter, ni qui ait été témoin de l'effet pénible qu'elles avaient produit sur lui. On ne pouvait se dissimuler qu'elles ne fussent conformes à la vérité; il y avait alors absence d'unité dans la marche de la Chambre; les diverses fractions qui la composaient, tantôt se heurtant et tantôt réunies, n'offraient plus au ministère que les élémens d'une majorité souvent impérieuse et toujours fugitive; aussi l'un des délégués de la couronne s'était-il déjà écrié qu'on marchait à l'anarchie; un autre avait affirmé que tout gouvernement deviendrait bientôt impossible. Qui ne voit, dans cet état de choses, la présence d'un principe plus puissant que les combinaisons humaines, frappant d'inaction le principe contre lequel

Digitized by Google

il lutte, pour le renverser ensuite plus facilement? Attribuer aux hommes ce qui n'appartient ici qu'au principe, ce serait faire la critique la plus amère du système représentatif, ce serait démontrer l'impossibilité qu'il s'établisse jamais en France, en démontrant l'impossibilité de sa durée. Or, une semblable hypothèse ne s'accorderait ni avec nos mœurs, telles que la Restauration les a faites, ni avec les opinions politiques d'aucun parti.

Avant l'ouverture de la session de 1830, le Député dont il est parlé plus haut obtint une nouvelle audience : Charles X lui fit la même question qu'il lui avait adressée l'année précédente, il en reçut la même réponse. Or, tout en concevant qu'il ait pu exister une majorité contre le ministère placé à cette époque au timon des affaires, on ne saurait néanmoins comprendre, sans bouleverser toutes les idées admises dans tout gouvernement représentatif, qu'il n'ait pu s'en former une compacte, homogène en faveur d'un ministère quelconque. De pareils signes politi-

Digitized by Google

ques annoncent une dissolution prochaine.

L'auteur de l'*Histoire de la Restauration* ne peut sans doute prétendre à aucune explication de ma part sur la formation du ministère qui précéda les événemens de juillet 1830. D'abord, je dois le dire, celles que je lui donnerais manqueraient peut-être d'exactitude; en second lieu, je m'écarterais du but de cet écrit, qui a pour objet, non pas d'expliquer les faits par les hommes, mais de remonter aux causes premières d'où ils dérivent; je dirai simplement en passant, que parmi les personnes que la couronne admit alors dans ses conseils, il eût peut-être été permis à une, entr'autres, de s'étonner des intentions qu'on lui supposa aussitôt son entrée aux affaires; quelques uns des membres assis dans les rangs de l'opposition eussent pu même, s'ils l'eussent voulu, rendre justice à ses sentimens; ils les connaissaient, une intimité de plusieurs années les leur avait suffisamment révélés. Aucun point de contact récent, d'où pût naître quelque dissentiment, n'avait dû

Digitized by Google

effacer ces anciens souvenirs, puisque celui qui en était l'objet, occupant un poste important à l'étranger, avait depuis long-temps quitté le théâtre des luttes parlementaires; de plus, parmi les personnes de toutes les classes, de tous les rangs, de tous les partis, il ne pouvait s'en présenter une seule qui lui eût entendu émettre une opinion qui pût justifier celle qu'on lui prêtait à cette époque. Plusieurs discours prononcés par lui à diverses époques dans l'enceinte de la Chambre des Pairs avaient fait connaître ses doctrines; quelles preuves avait-on pour affirmer qu'elles fussent changées? Mais, je le répète, ceci est étranger au sujet que je traite. Je vais y rentrer.

Nous avons déjà énuméré les actes de la couronne depuis 1825 jusqu'en 1830; deux autres mesures législatives étaient alors vivement réclamées: l'une était la décentralisation des affaires de l'administration; l'autre, une plus grande latitude donnée à l'enseignement public.

Digitized by Google

Depuis long-temps je m'étais montré hostile au système de centralisation que nous avait légué l'empire. J'avais fréquemment entretenu plusieurs des ministres qui m'avaient précédés, de la nécessité de mettre un terme à un ordre de choses qui me semblait incompatible avec les institutions qui nous régissaient. Pendant mon séjour en Angleterre, j'employai les momens que je pus dérober aux affaires publiques à recueillir les documens que je crus utiles à cette mesure; mais ces documens, je l'avouerai, me parurent insuffisans. La paroisse n'est pas instituée dans ce pays sur le même pied que la commune en France : celle-ci, mieux que l'autre à mon avis, prend son type dans la famille, base naturelle de toute organisation sociale. Arrivé au ministère, je voulus compléter les documens que j'avais déjà; je demandai à quelques agens diplomatiques à l'extérieur de me transmettre un travail détaillé sur les institutions municipales du pays dans lequel ils résidaient. Les rapports qui me furent adressés ont été dépo-

Digitized by Google

sés dans les cartons des affaires étrangères ; ils doivent s'y trouver. C'est avec le secours de ces lumières, prises à différentes sources, que j'avais conçu un plan large d'émancipation des communes.

L'autre mesure me semblait également recommandable. Nul doute qu'une des libertés les plus précieuses pour le père de famille ne soit celle qui lui permette de surveiller, de diriger lui-même l'éducation de ses enfans dans le sens qui répond le mieux à sa tendre affection pour eux. De pareils soins sont pour lui l'accomplissement d'un premier devoir que ceux qui en sont l'objet apprennent plus tard à reconnaître comme un premier bienfait. Donner une grande latitude à l'enseignement public me paraissait donc à la fois juste, moral et conforme aux besoins de la société.

La couronne avait accueilli un vœu alors universellement émis, et des mesures législatives devaient être présentées aux Chambres dans le but de faire cesser un monopole que la centralisation des affaires de l'administration

Digitized by Google

et les lois universitaires avaient placé entre ses mains.

Il s'agit maintenant de prouver ce que j'avance. L'auteur anonyme à qui je m'adresse a le droit de l'exiger; je dois me rendre à ses désirs. La révolution de juillet s'est chargée d'enregistrer les preuves que j'aurai à mettre sous ses yeux; je les puiserai dans ses archives.

Après les journées des 27, 28 et 29 juillet, on saisit à l'hôtel des affaires étrangères, entr'autres papiers qui m'appartenaient, une note tout entière écrite de ma main, portant le titre suivant: *Tableau de la situation politique de la France, présenté au Roi conformément à son désir.* Cette note renfermait une analyse des différens points qui devaient être traités et développés dans un rapport spécial. On trouva en effet ce rapport dans le cabinet de Charles X, aux Tuileries; il était en date du 14 avril 1830. L'une et l'autre pièce furent ensuite et sont encore en ce moment déposées au greffe de la Cour des Pairs: leur authenticité ne saurait donc être douteuse. Elles font

Digitized by Google

connaître toute la pensée du ministère sur la situation critique de l'époque ; elles exposent ses vues, ses projets, ses espérances. Le rapport qui développe ce qui n'est que sommairement indiqué dans la note manuscrite, donne en outre des détails importans sur l'état de nos relations à l'extérieur. Il faut qu'on n'ait rien aperçu de répréhensible dans le contenu de ces pièces, puisqu'elles ne figurèrent pas dans l'accusation intentée plus tard contre l'ancien président du conseil, bien que l'une d'elles fût écrite de sa main et que l'autre fût adressée en son nom au souverain : peut-être en eût-il fait usage pour sa propre défense, si une connaissance trop tardive de leur existence entre les mains de ses accusateurs n'y eût mis obstacle. Quoi qu'il en soit, ces deux pièces, qui, sans les événemens de juillet, fussent restées ignorées, révèlent les intentions qu'avaient alors la couronne et ses conseillers.

Je transcris ici les premières lignes du rapport, pour en indiquer sommairement l'objet.

Digitized by Google

« Le Roi, toujours occupé du bien de ses « peuples, et frappé de l'agitation qui sem« ble se perpétuer dans les esprits, au milieu « des circonstances les plus prospères, a de« mandé à son conseil un tableau de la situa« tion politique de ses États, avec l'indica« tion des motifs de ce mal, le seul que ses « efforts n'aient pu détourner de la France.

« Le président du conseil obéit aux ordres « de S M., en lui soumettant le résumé de « ses observations à cet égard. »

Maintenant je vais citer quelques uns des passages qui terminent le rapport : ils renferment les preuves dont j'ai besoin.

Après avoir parcouru les différens points de vue sous lesquels la position de la France peut-être envisagée; après avoir traité successivement les questions qui se rapportent au crédit public, au bien-être de l'agriculture, à la prospérité du commerce, au développement de notre industrie; enfin après avoir tracé le tableau satisfaisant de nos relations à l'extérieur, on lit ce qui suit :

Digitized by Google

« Toutefois le Roi ne croyait pas que sa « haute mission dût se borner à veiller à la « conservation de l'état des choses, tel qu'il « existe aujourd'hui. Quelques améliorations « étaient conseillées par l'intérêt public, et « les circonstances semblaient favorables à « leur exécution; c'est ainsi que la centrali- « sation des affaires d'administration nuit fré- « quemment à la gestion des intérêts commu- « naux et départementaux : le Roi avait pensé « que la décision de plusieurs de ces affaires « pouvait avoir lieu avec plus d'avantage sur « les lieux mêmes; que dans plusieurs cas les « administrés ou les fonctionnaires subal- « ternes pourraient agir eux-mêmes sous l'ins- « pection du gouvernement, d'une manière « plus prompte et plus sage que l'autorité « centrale le fait aujourd'hui; *une loi était* « *préparée* pour atteindre ce but.

« Beaucoup de capitaux sont maintenant « inactifs et mal employés. Le gouvernement « du Roi aurait voulu leur ouvrir un débou- « ché par la mise en construction de nou-

Digitized by Google

« velles routes, de nouveaux canaux dont la
« création aurait augmenté, dans l'avenir,
« l'activité de notre industrie et les ressources
« de nos provinces : des projets de loi avaient
« été conçus pour cet objet. »

Pour l'intelligence du paragraphe précédent, il est bon de dire qu'une loi de finances devait être soumise aux Chambres, laquelle, tout en diminuant les charges des contribuables, tout en conservant à l'amortissement sa force et son intégralité, aurait néanmoins pu mettre à la disposition du gouvernement, sans création de nouveaux emprunts ni émission de nouvelles obligations du trésor, la somme de deux cents millions dont un cinquième eût annuellement été affecté aux réparations des routes, places de guerre, arsenaux de la marine et à l'achèvement des canaux : or, l'emploi des capitaux appartenant à l'État, amène nécessairement l'emploi des capitaux qui appartiennent aux particuliers. C'est un principe en finances que les capitaux appellent les capitaux; le projet de loi dont il

Digitized by Google

est ici question, a été imprimé et soumis à l'inspection d'habiles financiers : il doit s'en trouver des exemplaires au ministère des finances..

Je reprends les citations extraites du rapport au Roi.

« Des pères de famille regrettent avec fonde-
« ment, de ne pas voir nos lois sur l'instruc-
« tion publique d'accord avec les principes
« de liberté politique et civile qui prévalent
« dans nos institutions; ils demandent plus
« de latitude dans le choix des moyens qu'ils
« pourraient employer pour l'éducation de
« leurs enfans. Le gouvernement avait tra-
« vaillé à leur donner une juste satisfaction. »

On voit par les courtes citations que je viens d'extraire de ce rapport, quelles étaient les intentions de la couronne à l'époque de l'ouverture des Chambres, en mars 1830. Diminution dans les charges publiques et cependant création de capitaux pour l'entretien de nos routes, nos canaux, nos places fortes, nos arsenaux maritimes, dont l'emploi eût donné

Digitized by Google

une nouvelle activité à l'écoulement des capitaux particuliers; décentralisation dans les affaires de l'administration; une plus grande liberté accordée à l'enseignement public: telles étaient les mesures législatives réclamées hautement; telles étaient aussi celles que la couronne comptait proposer. Un peu plus tard, en dotant la France, comme elle le fit, d'une conquête qui ouvrait un nouveau débouché à notre commerce, elle eût ajouté à la prospérité intérieure de notre belle patrie l'influence que peut donner à l'extérieur l'éclat d'une victoire utile à tous les peuples civilisés.

Mais, je le demande encore, le principe démocratique qui, depuis quinze ans, luttait avec avantage contre le principe constitutif de la société, telle que la Charte l'avait organisée, que serait-il devenu? Pouvait-il retomber sur lui-même, lorsque déjà maître de toutes les issues qui menaient au trône, la presse lui prêtait ses armes et les élections leur appui? Non: il était, au contraire, temps pour lui de sonner le pas de charge; il suscita

Digitized by Google

donc un nouvel embarras à la couronne ; il lui contesta le droit de faire même présenter de bonnes lois, des lois que tous réclamaient par d'autres délégués que ceux qu'il aurait lui-même indiqués. Il lui refusa d'avance le concours de ses adhérens, et constatant ainsi sa force, il proclama son triomphe prochain.

« Députés de 1830, répéterai-je ici, vous « ne vouliez que renverser un ministère, mais « vous avez brisé une couronne. » *Vous ne vouliez que renverser un ministère!* telle fut, je le crois, la volonté de l'homme; *mais vous avez brisé une couronne:* c'était la volonté du principe.

Rien ne révèle mieux la présence du principe que ce refus de concours fait avant l'examen d'un système qu'on n'avait pu ni juger ni même connaître, puisqu'aucun n'avait encore été présenté ; c'était vouloir condamner sans entendre ; c'était de plus porter atteinte à une des plus précieuses prérogatives de la couronne, celle de prendre pour organes des délégués de son choix chargés d'exposer ses

Digitized by Google

vues et ses projets pour la prospérité du pays. On sait quels étaient ces projets. Mais quelqu'avantageux pour la France qu'eût pu être leur adoption, le principe n'en voulait déjà plus. Voici comment il annonçait ses intentions par la bouche d'un de ses adhérens; j'étais présent à la séance dans laquelle les paroles suivantes furent prononcées : « Quand bien même », s'écria, lors de la discussion de l'adresse, un orateur de l'opposition, qui, depuis la révolution, occupa une place dans le ministère ; « quand bien même les ministres nous apporteraient des *lois bonnes et utiles pour le pays*, ces lois *devraient être repoussées; timeo Danaos et dona ferentes.* »

C'était annoncer d'avance le refus du budget.

La couronne, justement alarmée de l'état des choses, résolut de tenter de nouvelles élections. Elle voulut néanmoins que son gouvernement persévérât dans la marche régulière dont il ne s'était pas un instant écarté. C'était aussi l'intention de ses conseillers, comme le constate le rapport qu'on a déjà

Digitized by Google

cité. Voici ce qu'on y lit dans le paragraphe qui le termine :

« Mais les plans conçus par S. M. pour as-
« surer le bien de ses peuples, ont été contra-
« riés par une opposition qui ne devait pas
« être prévue..... C'est à cette opposition
« seule que le pays doit attribuer le retard
« apporté à l'exécution des intentions bien-
« veillantes du souverain. Privé de la possi-
« bilité de réaliser des améliorations en l'ab-
« sence des Chambres, le ministère ne peut
« que persévérer dans les voies légales dont il
« ne s'est pas écarté un seul instant, et laisser
« à la raison publique le soin de prononcer
« entre une conduite irréprochable et des
« imputations purement gratuites. »

Le principe revint triomphant des élections, et sa victoire prochaine paraissait assurée ; la couronne en prévoyait toutes les conséquences ; en effet, nulle substitution dans la société d'un principe à un autre sans révolution ; nulle révolution sans perturbation dans l'État : et dans la crise qui se pré-

Digitized by Google

parait, commerce, industrie, paix intérieure et extérieure, en un mot, prospérité publique, tous les intérêts sociaux pouvaient être compromis en France; les conseillers de la couronne, à qui un sentiment d'honneur imposait l'égale obligation de se retirer et de rester au poste du danger, la laissèrent libre dans son choix : mais elle pensa que la lutte ne s'engageait déjà plus sur les bancs ministériels, et que le champ de bataille avait été transporté sur les marches du trône. Elle pensa que de nouveaux conseillers, pris dans la majorité de la Chambre nouvelle, ou bien, eussent été renversés par le principe même qui les eût placés au pouvoir s'ils eussent abandonné leurs doctrines, ou, s'il leur fussent restés fidèles, eussent dû forcer la royauté à se rendre prisonnière : or, le principe monarchique, constitutif de notre ancienne société, était un dépôt confié à sa garde, il fallait le sauver. Des actes récens, passés sous le règne précédent et revêtus de l'approbation des autres branches du pouvoir législatif,

Digitized by Google

lui indiquaient déjà la marche qu'elle devait suivre; le péril était imminent, la nécessité semblait tracer un devoir, elle se résigna donc à le remplir.

Les Ordonnances du 25 juillet n'étaient qu'une mesure temporaire qu'imposait la gravité des circonstances; c'était ainsi que la couronne les avait comprises : que voulait-elle, en effet? un instant de répit, un armistice forcé, pour ainsi dire, au moment où le choc de deux principes opposés menaçait la tranquillité publique; il fallait s'expliquer, s'entendre, exposer ce que la situation offrait d'embarrassant, de périlleux; interroger les divers intérêts qui s'entre-heurtaient les uns les autres; mais comment y parvenir lorsque le bruit occasioné par l'agitation générale couvrait la voix du monarque?

Les conseillers de la couronne envisageaient les ordonnances sous le même point de vue; le souverain connaissait déjà quelle était mon opinion sur la nature de la prépondérance politique que lui attribuait l'article 14 de la

Digitized by Google

Charte constitutionnelle; il savait qu'à mon avis l'exercice du droit que cette prépondérance lui conférait, ne pouvait être que temporaire, et ne devait, dans tous les cas, avoir d'autre objet que celui de raffermir les bases de notre système politique. Certes, ce n'était pas reconnaître un pouvoir constituant, mais simplement un pouvoir suffisant pour préserver nos institutions de l'invasion d'un principe étranger qui les mettrait en péril. Quelques uns des actes du règne précédent, ainsi qu'on l'a déjà vu, avaient eu pour conséquence une suspension illégale dans le cours ordinaire des tribunaux, la levée d'un impôt non voté par les Chambres, l'expulsion arbitraire de plusieurs Français hors du territoire. Je ne prétends pas m'ériger en juge de ces actes; mais s'il m'est permis d'exprimer ma pensée, je dirai que l'application donnée en cette occasion à l'article 14 me paraît avoir excédé ses limites naturelles; car, à l'époque à laquelle la plupart de ces actes furent promulgués, le danger n'existait plus.

Digitized by Google

Cette question est trop grave pour que je ne m'empresse pas de donner au publiciste, historien de l'époque actuelle, les éclaircissemens que son impartialité doit lui faire désirer d'obtenir. Mais comme la marche rapide des événemens empêche qu'on en appelle aux faits pour constater la réalité de l'opinion que je viens de prêter à la couronne, et que partageaient ses conseillers, il faut puiser à une autre source les témoignages qui nous manquent. C'est encore à une des deux pièces citées ci-dessus que j'aurai recours. Je prendrai de préférence celle qui est écrite toute de ma main. C'est ma pensée la plus intime que je traduisais dans le silence du cabinet d'après les désirs du souverain, et j'étais loin de m'attendre alors qu'une circonstance fortuite dût jamais la rendre publique. Au reste, les expressions employées dans le manuscrit se trouvent presque textuellement reproduites dans le rapport.

Après avoir rappelé l'attachement que les personnes dévouées à la monarchie et les amis

Digitized by Google

de l'ordre portaient à nos institutions ; après avoir représenté ces institutions comme l'expression d'un besoin senti, d'une part, par le souverain, et de l'autre, par la France, le manuscrit continue en ces termes : « Aucun « pouvoir ne pourrait arracher cette convic- « tion du cœur des Français, elle y a déjà « jeté des racines tellement profondes que si, « *par force majeure*, un événement quel- « conque imposait l'obligation *de dévier* de « nos institutions actuelles, *cette déviation* « *momentanée* ne pourrait être accueillie fa- « vorablement, que si elle contribuait à as- « surer plus immuablement encore *les bases* « *sur lesquelles est fondé* le système actuel de « notre gouvernement. »

Un mot encore sur ce triste sujet.

L'auteur de l'*Histoire de la Restauration* sera peut-être frappé du peu d'analogie qui existe entre l'une des deux ordonnances du 25 juillet, et les intentions larges, libérales renfermées dans quelques uns des projets de la couronne que j'ai énumérés plus haut.

Digitized by Google

L'un de ces projets, en opérant la décentralisation, rendait possible et même facile l'extension du droit électoral ; l'ordonnance dont il est ici question rétrécissait au contraire les limites de ce droit. Mais qu'il réfléchisse au court intervalle de temps qui s'écoula entre l'époque à laquelle la couronne prit la détermination d'avoir recours à l'article 14, et le moment où les ordonnances furent signées. Quelques semaines ne pouvaient évidemment suffire pour effectuer une réorganisation nouvelle dans toutes les branches de l'administration. D'ailleurs je dois le dire, car une fortune contraire ne me fera jamais trahir la vérité, j'eusse également concouru à toute combinaison qui m'eût été présentée, et dont le résultat m'eût offert l'espoir momentané d'une suspension d'hostilité entre les deux principes qui se disputaient le terrain ; mais je dois ajouter aussi que, bien qu'un sentiment d'honneur que tout Français saura sans doute apprécier, m'ait imposé l'obligation de ne pas abandonner, à l'approche du danger, le poste

Digitized by Google

que j'occupais, si je n'eusse pas néanmoins partagé la croyance qu'un péril imminent menaçait alors le trône; si d'un autre côté je n'eusse été convaincu que les mesures adoptées par la couronne trouvaient dans des exemples précédens une sanction suffisante à mes yeux, aucune influence, quelque élevée qu'elle eût été, aucune considération politique n'eût arraché de ma part un concours que mon devoir m'eût commandé de refuser : j'ai donc agi par conviction, et si j'ai été dans l'erreur, au moins ai-je erré de bonne foi.

Reprenons la suite de nos observations.

On peut affirmer, sans craindre de blesser la vérité, que les quinze années de la Restauration offrent le spectacle d'une lutte continuelle entre deux principes politiques : l'un des deux, le principe démocratique, faible à son commencement, mais persévérant dans ses doctrines, s'élance bientôt dans l'arène avec la confiance du succès; nous signalons alors sa marche, ses progrès, son influence

sur ceux qu'il traîne à sa suite; le mouvement qu'il imprime aux événemens; nous le voyons avancer à pas de géant vers le but qu'il veut atteindre, moissonner dans sa course tous les ministères qu'on oppose à ses efforts, rétrécir de jour en jour le cercle de Popilius qu'il trace autour du trône, et forcer enfin le monarque à lui livrer un combat inégal.

L'historien impartial qui plus tard se chargera de transmettre à la postérité le récit des événemens qui se sont passés sous nos yeux, ne pourra donc s'empêcher de reconnaître que les mesures prises par la couronne, en 1830, ne furent pas une *cause*, comme on l'a souvent répété, mais plutôt un *effet*.

On pourrait même ajouter que le principe qui triompha n'était peut-être pas, au fond, aussi hostile à l'exercice de cette prépondérance politique, consignée dans un des articles de l'ancienne Charte, qu'au pouvoir qui l'y avait déposé; autrement il eût désavoué tout acte analogue commis depuis en son nom, qui en eût pu rappeler le souvenir. C'est

Digitized by Google

cependant ce qui n'eut pas lieu à une mémorable époque, que je ne rappellerai ici qu'en passant, mon intention n'étant pas d'introduire sans nécessité dans cet écrit des questions qui me soient purement personnelles. Je veux parler du procès des ministres de Charles X. Je ne compte envisager cette cause célèbre que sous le rapport politique qu'elle présente; les questions judiciaires qui s'y rattachent ont d'ailleurs été traitées avec un talent et une force de logique qui ne laissent rien à désirer[1].

C'est un fait constant qu'à l'époque dont il est ici question, la presque totalité du barreau de Paris et de celui des provinces, considéraient un jugement comme une chose impossible, En effet, tout était changé, non pas seulement à l'égard des ministres de Charles X, mais aussi autour d'eux. Les conditions des divers corps politiques de l'État n'étaient plus

[1] *Questions de juridiction parlementaire*, etc., par M. de Peyronnet.

Digitized by Google

les mêmes, ils étaient investis à un titre différent; l'organisation de la société avait été altérée, son principe constitutif avait été changé, de nouveaux intérêts s'étaient élevés sur les débris des anciens intérêts; or, les uns n'avaient pu être lésés par l'acte incriminé, puisque la date de leur création lui était postérieure; les autres n'avaient plus d'organes pour exposer leurs griefs, dès lors point de vengeance à exercer, point de réparation à demander.

Tout gouvernement qui se substitue à un autre, qui détruit entièrement l'ancien ordre de choses et donne à la société politique une physionomie nouvelle, ne peut, sans s'accuser soi-même, se charger de poursuivre les offenses commises envers le gouvernement qu'il a voulu renverser. Cette observation trouve naturellement ici son application; mais qu'on ne se méprenne pas sur la valeur des expressions qui la terminent : elles constatent simplement un fait prouvé par les événemens. Après le retrait des ordonnances, on pouvait

Digitized by Google

conserver l'ancienne Charte : on ne l'a point fait. Après la lettre de Charles X, qui annonçait sa détermination et celle de M. le Dauphin d'abdiquer la couronne, on pouvait également maintenir sur le trône la branche aînée des Bourbons : on ne l'a point fait. Je n'examine point par quels motifs on n'a point fait ce que l'on aurait pu faire; je raisonne, et ne prétends pas juger; mais je puis dire que, puisqu'on pouvait conserver l'ancien ordre de choses et qu'on ne l'a pas conservé, c'est qu'on ne l'a point voulu. Poursuivons.

Lorsqu'en 1814 Louis XVIII remonta sur le trône de ses ancêtres, il ne dit point aux conseillers de Buonaparte : « Vous aviez juré d'observer les institutions de l'empire que je viens de détruire, et cependant vous avez faussé vos sermens, car vous avez apposé vos signatures à des actes qui violaient la liberté individuelle, qui enlevaient des accusés à leurs juges naturels, qui ordonnaient la levée d'impôts illégaux, qui donnaient force de loi à des décrets qui n'avaient été ni discutés ni rendus

Digitized by Google

selon les formes sanctionnées par la constitution, infractions prévues par l'acte constitutif de l'empire; infractions que vous avez commises et pour lesquelles vous aurez à répondre devant la justice. » Certes, tel ne fut point le langage qu'il leur tint ; il leur dit seulement : « Allez en paix. »

Lorsque Buonaparte renversa le Directoire, il n'ordonna pas la mise en accusation des directeurs ou de leurs ministres; il ne déféra pas aux tribunaux les violations nombreuses et révoltantes dont ils s'étaient rendus coupables envers la constitution de l'an III : non, sans doute; c'eût été de sa part une absurdité.

Enfin, lorsque Guillaume d'Orange monta sur le trône d'Angleterre, en 1688, ni lui ni son parlement ne songèrent à rechercher Sunderland, Godolphin ou tout autre ministre de Jacques II, pour aucun des actes politiques de leur honteuse administration, bien que la couronne dont ils étaient les conseillers responsables, eût réellement, et sans pouvoir alléguer ni motif ni excuse valable, essayé à

Digitized by Google

plusieurs reprises de renverser les institutions du pays, tantôt par des ordonnances qui abrogeaient des actes du parlement, tantôt en s'attribuant un pouvoir dispensif que lui refusait la constitution; bien qu'enfin des flots de sang eussent, au sein d'une profonde paix, rougi le sol de l'Irlande; ils ne firent rien de semblable. Ils savaient qu'en dérogeant eux-mêmes au principe fondamental de leurs anciennes institutions, ils s'enlevaient le droit d'accuser ceux qu'ils soupçonnaient d'avoir voulu les changer; ils savaient encore que la responsabilité ministérielle est hors d'atteinte une fois qu'on a brisé l'inviolabilité de la couronne.

Dira-t-on que de certains actes politiques dans de certaines situations, bien qu'échappant à toute juridiction spéciale, peuvent néanmoins, à cause des circonstances qui accompagnent leur exécution, être soumis à la loi commune? Mais pour rendre cette observation applicable au procès dont il est question, il eût alors fallu séparer le corps du délit de ses accessoires, et ne s'occuper plus que

Digitized by Google

de ceux-ci ; ce qui en bonne justice ne peut guère se faire; d'ailleurs, si je ne voulais m'abstenir de tout examen purement judiciaire, je prouverais facilement, même dans cette hypothèse, qu'on ne pouvait invoquer aucune loi en faveur de l'accusation. Ces preuves, après tout, deviendraient inutiles aujourd'hui, puisque le tribunal investi du droit de juger les ministres de Charles X a solennellement déclaré, dans son arrêt, que la loi était muette à leur égard : il a dit plus; il a dit qu'il y avait *absence* de loi. Que veut-on davantage? La société nouvelle lui demandait son opinion, elle l'a donne, c'est dans l'ordre; mais aussi là où il n'y a point de loi qui frappe, il n'existe pas de délit; car c'est la loi qui fait le délit, dans ce sens qu'elle le définit; ce qui ne peut se définir reste encore inconnu. D'où vient qu'une loi ne peut avoir d'effet rétroactif, puisqu'elle ne saurait atteindre ce qui n'est pas encore connu, ce qu'elle seule croit avoir aperçu? Aussi, lorsqu'un tribunal a formellement reconnu qu'aucune loi n'est applicable

Digitized by Google

au délit qui lui est déféré, il se lève : voilà la garantie du citoyen.

Les choses se sont-elles passées ainsi au mémorable procès du mois de décembre? On sait que non; examinons ce qui fut fait; car là commence le côté politique sous lequel je voulais envisager la question.

Le tribunal institué pour juger les ministres de Charles X, après avoir établi qu'aucune loi ne *définissait* le délit qui leur était imputé, s'imposa l'obligation d'y *suppléer;* en conséquence, il créa de sa propre autorité la loi qui lui manquait; il inventa des peines inconnues à nos codes; puis, satisfait de son ouvrage, il lui donna un effet rétroactif.

Or, de quoi les ministres de Charles X étaient-ils accusés? D'avoir apposé leur signature à un acte de la couronne, qui constituait, disait-on, une véritable usurpation de pouvoir de sa part. En quoi consistait cette usurpation? A s'être arrogé à elle seule un droit qu'elle n'avait qu'en partage avec les deux autres branches du pouvoir législatif;

Digitized by Google

le droit d'abolir des lois existantes ou d'en créer de nouvelles.

Que fit la Cour des Pairs en décembre 1830? Précisément la même chose: elle fit à elle seule un véritable acte législatif; elle créa une loi; ce fut donc en cette circonstance une usurpation de sa part; elle s'arrogea, à son tour, un droit qu'elle n'avait qu'en partage avec les deux autres branches du pouvoir législatif.

Cependant, son arrêt fut exécuté; nulle réclamation de la part des pouvoirs politiques de l'État ne s'éleva contre l'illégalité, contre la nullité d'un acte semblable. On ferma les yeux sur la double infraction aux lois qu'il renférmait; on ne vit pas que la Chambre des Pairs, en frappant les ministres, absolvait involontairement la Couronne. J'ai donc eu raison de dire que les attaques dirigées en juillet 1830 contre l'article 14 de l'ancienne Charte, eurent encore plus pour objet le pouvoir qui l'avait créé que l'article lui-même, puisque l'arrêt du 21 décembre et le château de Ham

attestent aujourd'hui la présence d'un article 14 au sein de la révolution de juillet.

C'est ainsi que le principe triomphant révèle à chaque pas le sentiment hostile qui l'animait contre le pouvoir de la restauration.

J'ai prononcé tout à l'heure un nom qui me force malgré moi de revenir sur mes pas. Ce nom se rattache à une époque historique qui n'a d'autre similitude avec celle où nous sommes, que la chute d'un trône; les causes qui ont amené cette chute ne se ressemblent pas, et j'ose dire que les personnes qui ont figuré dans les événemens de l'une et de l'autre époque, se ressemblent encore moins; mais comme on a voulu chercher une analogie là où il n'en existait pas; comme le publiciste à qui s'adressent ces pages, entraîné par l'opinion de quelques uns, pourrait être tenté de présenter à ses lecteurs un rapprochement que l'honneur cependant et la vérité repoussent; comme enfin il a déjà fait connaître que mon nom se trouverait sous sa plume, je crois, au moins en ce qui me touche, devoir

Digitized by Google

éclairer sa conscience et rectifier son jugement, s'il était nécessaire.

J'ai prononcé le nom de Sunderland, ministre des affaires étrangères et en même temps chef du cabinet anglais, sous Jacques II : sa présence au ministère déshonora le règne de ce malheureux prince. Sous son administration, le crédit public ne put se fonder, les finances furent embarrassées, et les subsides accordés par l'État détournés de leur véritable destination, l'Angleterre perdit toute son influence à l'extérieur : lui-même ne rougit pas de recevoir un salaire d'une puissance étrangère.

Quelque prévenu que puisse être l'historien anonyme de la Restauration, il blesserait la vérité s'il plaçait en parallèle l'administration dont je viens de parler, et celle dont j'ai fait partie ; il la blesserait également, j'ose le dire, s'il avait l'intention d'établir un rapprochement entre les caractères de ceux qui furent au premier rang dans ces deux administrations. Qu'il recherche, s'il veut, les actes

Digitized by Google

de ma vie privée; je lui permets de les exposer au grand jour, et si une réserve facile à comprendre ne m'imposait silence, je lui rappellerais les témoignages publics, imprimés, que mes adversaires eux-mêmes, sans cesser toutefois leurs attaques, ont eu la justice de me rendre dans ces temps de prospérité où la moindre tache du cœur n'échappe pas aux révélations d'une sévère investigation, et où le pouvoir, les grandeurs, le bonheur même, doivent apprendre à se faire pardonner [1].

[1] Nous ne nous croyons pas tenus à la même réserve que M. de Polignac; nous offrirons donc ici quelques extraits tirés des journaux de l'opposition à deux époques bien différentes; l'une, lorsque l'ancien président du conseil était encore aux affaires; l'autre, lorsque, traduit devant la Cour des Pairs, plus d'un genre de mort menaçait sa tête.

Voici ce que disait dans son numéro du 7 janvier 1830, *le Temps,* l'un des journaux dont les attaques contre le ministère étaient les plus vives et les plus fortement conçues :

« M. de Polignac est un parfait honnête homme, loyal, « religieux, bon époux, bon père, bon ami et dévoué au « roi; il peut passer pour aimable en société; il a un ca- « ractère fort courageux. »

Le *Journal du Commerce,* à la même époque (janvie

Si, jaloux avec raison de tout ce qui peut intéresser à l'Etranger l'honneur et la dignité de la France, il désire connaître encore l'opinion de mes adversaires sur le zèle avec lequel j'ai su soutenir ou défendre des intérêts aussi précieux au milieu des obstacles de tous les genres qui surgissaient sous mes pas, je puis également invoquer leur témoignage, et cela à une époque d'autant moins suspecte, que, précipité que j'étais alors du faîte du pouvoir, privé de soutien et d'appui, captif et livré à la colère de mes ennemis, on cherchait à recueillir tous les élémens propres à

1830), après s'être étonné de ce que le prince de Polignac ne reculait pas devant les difficultés du moment, ajoutait : « Qui le croirait? ce rêve est pourtant celui d'un galant « homme, d'un homme d'honneur. »

D'autres feuilles de l'opposition se sont exprimées dans le même sens en parlant de l'ancien président du conseil. Nous terminerons par l'extrait suivant, tiré de l'un des journaux que nous avons cités plus haut. *Le Temps*, en rendant compte de la contenance du prince de Polignac au procès du mois de décembre 1830, après avoir parlé de la *résignation presque stoïque qu'il avait montrée durant toute sa captivité, aux débats, dans sa prison*, ajoutait : « Qu'on

faire peser sur ma tête la plus terrible des accusations. C'est dans ces circonstances qu'un de mes accusateurs[1], en présence de deux de ses collégues, tous deux commissaires et juges instructeurs comme lui, me dit, en s'exprimant dans les termes suivans que je ne puis oublier : « Nous avons vu avec plaisir que « vous avez dirigé nos affaires à l'extérieur « avec fermeté, loyauté, et d'une manière « toute française. » Plus tard un illustre général reproduisit le même témoignage à la tribune parlementaire[2].

Que le publiciste qui lira ces pages prenne toutes les informations que sa qualité d'his-

« ne pouvait s'empêcher de songer qu'il laisserait aux siens « la mémoire d'une vie presque irréprochable. »

Si l'esprit de parti s'est montré ardent contre l'ancien président du conseil, au moins faut-il reconnaître que ceux-là même qui ont attaqué ses opinions politiques avec le moins d'indulgence, n'ont pas cessé cependant de rendre justice à la loyauté de son caractère.

(*Note de l'Éditeur.*)

[1] M. Mauguin.

[2] Séance de la Chambre des Députés du 15 janvier 1831.

torien lui impose l'obligation de recueillir; qu'il consulte les archives du ministère qui me fut confié, puisqu'il assure en avoir la faculté; qu'il interroge les diplomates étrangers avec qui j'ai dû traiter, et puis, qu'il apprécie la valeur des imputations qui furent, à une certaine époque, dirigées contre moi. Non, je n'ai ni transmis aux cabinets étrangers de prétendues notes secrètes pour exciter chez eux des craintes ou réveiller d'anciennes jalousies, ni consenti à signer de ces pactes humilians qui dégénèrent bientôt en servitude pour l'une des parties contractantes : une confiance réciproque a présidé aux transactions auxquelles j'ai rattaché mon nom, et la confiance seule peut cimenter une amitié durable entre les nations. La France était considérée, respectée; on connaissait ses ressources et la valeur de ses habitans, on savait qu'elle voulait et pouvait maintenir la paix générale.

Certes, elle aurait droit, ce me semble, à quelque indulgence, cette administration

Digitized by Google

qui, refusant d'associer une gloire étrangère à la gloire française, et sans troubler néanmoins le repos de l'Europe, ouvrit à la valeur de nos guerriers le chemin d'une nouvelle conquête. Au moins, la Providence m'a-t-elle permis de voir couronnée du succès une noble entreprise, méditée depuis long-temps dans le silence du cabinet. Ma main a pu signer les traités qui affranchissent plusieurs nations d'un tribut honteux, qui assurent la paisible navigation de la Méditerranée, et brisent pour toujours le dernier anneau de l'esclavage que des peuples barbares réservaient au voyageur chrétien sur leurs plages inhospitalières. Que ceux à qui ces traités devaient profiter jouissent en paix des avantages qu'ils peuvent leur offrir! Le bien qu'ils en retirent aujourd'hui est un sujet de consolation pour moi, comme un titre de gloire [1].

[1] En 1827, alors ambassadeur en Angleterre, je m'occupais déjà du projet qui devait détruire la piraterie et nous assurer la conquête d'Alger. J'acquis bientôt la certitude, par suite de mes relations avec les membres du corps di-

Digitized by Google

Il est toujours pénible d'avoir à parler de soi ; mais l'intention annoncée par l'historien qui lira ces pages peut me servir d'excuse. J'invoquerai, au besoin, le sentiment d'impartialité qu'il professe hautement dans son ouvrage.

Revenons à notre sujet.

J'ai dit à peu près tout ce que j'avais à dire. Ce n'est point l'histoire que j'écris, ce sont de simples considérations politiques que je présente. Tout détail inutile doit donc être banni de cet ouvrage. A quoi, par exemple, servirait-il ici d'indiquer les motifs qui ont pu

plomatique, que l'arrogance des États barbaresques ne pouvait être réprimée que par la puissance qui oserait à elle seule se charger de cette répression. Toute coalition eût été un obstacle au succès; j'écrivis à ce sujet au ministre des Affaires Étrangères, en 1828, mois de mai ou de juin, je crois. Ma dépêche doit se trouver dans les archives de ce département. Entré au ministère en 1829, je songeai de suite à l'exécution du projet que j'avais formé. Le zèle, la persévérance et l'habileté de mes collègues mirent bientôt Charles X à même de régner sur Alger, et de dicter des lois à Tunis et à Tripoli.

Digitized by Google

porter la couronne à prendre en juillet 1830 la détermination d'avoir recours à l'article 14, au lieu d'ajourner cette même détermination jusqu'en août ou en septembre de la même année, terme fatal qu'elle ne pouvait guère dépasser? Il a suffi de démontrer qu'elle ne s'était armée que pour sa propre défense, et qu'un peu plus tôt ou un peu plus tard, il lui fallait ou combattre ou se rendre. Embrassant d'un coup d'œil l'ensemble des choses, la marche des événemens, j'ai dû négliger les circonstances accidentelles. Aussi, ai-je eu peu de faits à citer : en rapporter davantage, c'eût été s'avancer sur un terrain dangereux et s'exposer à rencontrer des susceptibilités, des passions même, ce que je voulais éviter; car, sans prétendre ôter à mon langage ni sa franchise ni sa sincérité, j'ai pris soin néanmoins, autant qu'a pu l'admettre la nature du sujet que j'ai traité, de ne blesser les sentimens de personne, et si telle chose m'est arrivée, l'erreur a été involontaire.

Résumons-nous en peu de mots. Je m'étais

Digitized by Google

proposé de signaler le caractère distinctif de l'époque actuelle, d'indiquer les causes principales de l'agitation qui règne dans nos sociétés modernes, d'assigner aux principes politiques qui les divisent, leur véritable place, de montrer quelle est leur influence, leur action, la force de leur entraînement.

L'histoire de la Restauration m'a offert les preuves dont j'avais besoin. On retrace en effet, dans le laps de temps qu'elle renferme, l'origine du principe politique qui renversa le trône : on en suit la marche, on en énumère les progrès, on assiste à son triomphe, et l'on est, pour ainsi dire, forcé de reconnaître, comme l'a judicieusement observé un publiciste de nos provinces, que dans les derniers temps, la chute de la monarchie ne fut plus qu'une *question d'horloge.* « L'horloge a sonné « à la fin de juillet 1830; elle eût sonné plus « tard, mais d'une manière bien plus terrible « encore[1]. » Le principe démocratique, après

[1] *Gazette du Midi* (décembre 1831).

sa victoire, fut substitué au vieux principe monarchique modifié par la Charte de 1814; le pouvoir qui représentait celui-ci dut alors être brisé, et la révolution fut consommée.

Les coups de la tempête ont arraché du sol de la France la famille de nos rois, et l'ont poussée sur des plages étrangères; mais quatorze siècles de souvenirs l'accompagnent dans son exil. Cortége unique dans l'histoire! force morale immense, qui suffit à son avenir.

Digitized by Google

RÉFLEXIONS GÉNÉRALES.

Je suis loin d'avoir épuisé le sujet que j'ai traité; à peine même l'ai-je ébauché. Les signes particuliers qui servent à caractériser le siècle actuel sont nombreux; mais les bornes circonscrites de cet écrit m'ont forcé à en restreindre le choix : je laisse à une plume plus habile que la mienne, le soin de les tracer tous. C'est une tâche digne d'un historien contemporain, la seule peut-être qu'il doive s'imposer. S'il trouve des contradicteurs, au moins la passion n'inspirera pas leur réponse; car personne n'aura été blessé, personne n'aura été jugé.

Digitized by Google

Que le publiciste à qui s'adressent ces observations, écrive des mémoires sur les événemens du jour, je le conçois; il veut arrêter ses souvenirs, se les expliquer, s'en rendre compte : et bien que le péril soit encore grand, puisqu'il s'expose à laisser suspecter son impartialité, sa sincérité, sa justice, le lecteur, averti, saura néanmoins qu'il n'a voulu, qu'il n'a pu émettre qu'une opinion, et non pas prononcer un jugement; mais l'historien assume une plus grande responsabilité; c'est la cause du siècle qu'il cite à son tribunal, et il remplit à la fois, en l'examinant, le rôle d'accusateur, de défenseur et de juge. Entre l'histoire d'une époque et des mémoires sur la même époque, la différence est grande : l'histoire juge et transmet son jugement à la postérité; des mémoires ne sont qu'un secret divulgué.

L'historien de la restauration invoquera peut-être le nom illustre de Tacite. Cet auteur célèbre retrace dans ses pages immortelles des événemens, pour la plupart, passés

sous ses yeux. Mais placés, comme nous le sommes, à dix-huit siècles de l'époque à laquelle il écrivait ses histoires et ses annales, pouvons-nous, avec connaissance de cause, apprécier l'exactitude de ses assertions? Que nous importe d'ailleurs les infidélités qu'il aurait pu commettre, pourvu qu'elles ne contrarient point la marche des événemens? les passions qu'elles eussent soulevées dans son temps, ne sauraient parvenir jusqu'à nous; elles dorment toutes dans la poussière.

Plus l'époque dont on présente le tableau est éloignée de celle où nous sommes, moins l'erreur qui accompagne le récit des circonstances de détail frappe nos regards. De même que du sommet d'une montagne élevée, l'œil ne saisit que les principaux objets qui se dessinent sur l'horizon, de même l'œil n'embrasse dans l'antiquité que l'ensemble des événemens remarquables qui, se succédant les uns aux autres, forment la chaîne des siècles. L'histoire des temps anciens nous trouve moins exigeans, parce qu'elle nous trouve

Digitized by Google

moins intéressés à la connaître. Rome paraît dans le monde : sous ses rois, elle est juste et prospère ; devenue république, là commencent sa gloire et ses forfaits ; dégénérée en empire, elle s'avilit et meurt de honte. Que l'historien groupe, à chacune de ces époques, les faits principaux qui en signalent le caractère distinctif et qui préparent au passage de l'une à l'autre époque ; qu'il présente une esquisse rapide des lois et des mœurs du temps ; qu'il anime la scène par le récit de quelques unes de ces grandes actions qui commandent l'admiration ou qui révèlent de nobles vertus, le lecteur satisfait, sans s'occuper de points obscurs, ou contestés, ne demandera plus aujourd'hui s'il est vrai que Porcenna recula devant le stoïque courage de Mutius, ou si le dévouement de Régulus doit réellement occuper une place dans l'histoire.

Que le même auteur essaie de tracer les événemens du jour ; des embarras sans nombre naissent alors sous ses pas ; le sol tremble,

8

Digitized by Google

les tombeaux eux-mêmes ne restent plus muets, la cendre qui y repose est encore brûlante.

Cette vérité se fait surtout sentir lorsqu'il s'agit d'écrire l'histoire d'un pays qui, comme le nôtre, a été sillonné en tous sens par des convulsions politiques; d'un pays où les événemens se sont en quelque sorte écroulés les uns sur les autres, bouleversant tous les calculs de l'esprit humain, justifiant et condamnant tour à tour tous les partis, toutes les opinions, chassant de leur panthéon des dieux dépouillés, ou ramenant au Capitole les victimes de la roche tarpéïenne. Qui donc prétendrait explorer d'un pas assuré cette terre encore chaude de larmes, sans craindre de rencontrer quelques uns des infortunés qui les ont répandues? Qui, en qualité d'historien, oserait s'ériger en juge des actions de ses contemporains, dans un temps où les dénominations de bien ou de mal suivent les chances d'une défaite ou d'une victoire; dans un temps où une approbation méritée n'est

Digitized by Google

même plus un éloge, mais où l'erreur est encore une injure? L'audacieux qui entreprendrait une semblable tâche, serait bientôt forcé de l'abandonner; les laves du volcan dont il ferait le tableau embraseraient son ouvrage.

Un autre genre de travail, moins susceptible de provoquer l'irritation, et plus instructif peut-être, mérite de captiver l'attention du publiciste à qui je m'adresse. Au lieu de descendre dans une arène que se disputent les passions, qu'il cherche à prévenir les tristes effets qu'elles produisent; qu'il nous éclaire, en remontant aux causes qui leur donnent naissance. S'il est vrai, comme je l'ai fait observer, que les principes politiques qui nous divisent aient pour objet l'amélioration du bien-être de la société, comment se fait-il que, d'accord sur le but, on le soit si peu sur les moyens? est-ce mal-entendu, est-ce fatalité? ou bien serait-ce encore un des traits caractéristiques de l'époque actuelle que cette inconstance dans les sentimens, cette mobilité dans les opinions, qui nous fait désirer

Digitized by Google

sans vouloir obtenir, qui nous fait posséder sans vouloir jouir? rappelons-nous cependant, comme le dit Montaigne, que « c'est le jouir « et non le posséder, qui nous rend heu- « reux. »

Nous voulons la liberté; mais nous ne voulons ni de la liberté sanglante de la Convention, ni de la liberté corrompue du Directoire, ni de la liberté chimérique de l'empire, ni de la liberté de la restauration, qu'on prétend avoir été insuffisante. Ainsi, depuis quarante ans nous nous égorgeons pour, après tout, ne pas trouver ce que nous cherchons. Courons-nous après une utopie qui ne peut se réaliser, une beauté idéale dont chacun dessine les formes à son gré? Cette liberté est-elle enfin le dieu *inconnu* qu'adoraient les Athéniens? S'il en est ainsi, qu'il vienne donc promptement ce nouveau messie, ce désiré des nations; qu'il vienne nous consoler des maux que nous causent son absence et la foi que nous plaçons en lui.

Continuer, comme en a l'intention l'histo-

Digitized by Google

rien de la Restauration, à ne raconter que des faits et la part que peuvent y prendre les auteurs qu'il met en scène, c'est réveiller des passions, des haines assoupies, et après tout c'est ne rien expliquer; car, je l'ai déjà dit, attribuer aux hommes cette force qui n'appartient qu'à la marche des choses, c'est commettre une grave erreur. Rien ne confond davantage l'orgueil de l'homme, que le monopole d'influence que les principes politiques exercent sur la société actuelle. Tous ses membres peuvent bien leur être utiles, mais pas un ne leur est nécessaire.

Ce sont des réflexions que je présente, et non des avis que je donne. Mais dans les momens actuels, il me semble plus utile de nous accorder dans nos erreurs, que de nous accuser réciproquement.

Le champ ouvert à l'historien français est vaste; qu'il le parcoure, non avec l'intention d'irriter, mais avec le besoin de calmer; non avec la torche qui brûle, mais avec la lumière qui éclaire. Que dans les tableaux qu'il pré-

Digitized by Google

sente, ce ne soit pas l'esprit de parti qui guide son pinceau; la prévention qui trace ses portraits; mais que sa voix, s'élevant au dessus de l'atmosphère des passions, indique la cause de nos maux plutôt que de prétendre en raconter les effets, plutôt que d'assigner à chacun sa part dans le remords.

Qu'il nous rappelle aussi, et ce sera la dernière considération que je me permettrai de faire valoir à ses yeux, qu'il nous rappelle, à nous, nation vive et légère, inconstante peut-être dans nos affections, mais brave, intelligente, avide de tous les genres d'instruction comme de tous les genres de gloire qui assurent la conquête de la postérité, que la troupe paisible qui cultive les sciences et les arts s'effraie au bruit des révolutions.

Ce n'est pas dans un temps qui ne connaît jamais de lendemain, lorsque les affections les plus profondes de l'ame se trouvent contristées ou brisées, lorsque la pensée inquiète flotte incertaine entre le désir et le regret; lorsque, interrogeant l'avenir, un passé ef-

Digitized by Google

frayant seul répond; ce n'est pas enfin dans des temps d'agitation politique tels que ceux qui, depuis quarante années, pèsent sur nos têtes, que nous pouvons jamais espérer de voir briller de nouveau les beaux siècles d'Auguste et de Périclès. Il faut aux sciences, le repos de l'esprit; à la littérature, la paix du cœur. L'ame, déchirée par des peines présentes, dirige toutes ses facultés contre l'obstacle qui s'oppose à sa tranquillité, et n'en réserve plus aucune pour satisfaire à ce désir inné d'apprendre et de connaître, le don le plus précieux qu'elle ait reçu du Créateur. Un cœur froissé dans ses sentimens ou consumé par de violentes passions, ressent peu la douce influence que répandent les arts et les belles-lettres. Le culte qu'on leur rend exige des jours calmes et sereins. Phidias ne remplit la Grèce de ses chefs-d'œuvre qu'après que le fils de Xantippe eut apaisé les fureurs populaires, et les Muses n'inspirèrent Horace et Virgile, que lorsque la guerre civile eut cessé d'ensanglanter l'Italie.

Digitized by Google

Quelques génies extraordinaires font, sans doute, exception à la règle. On en voit dans les momens de calamité publique dominer à la foi les malheurs qui affligent la société et leurs propres infortunes. L'Angleterre eut les siens dans ses jours malheureux; la France en possède aujourd'hui; mais leur présence atteste toujours la difficulté des temps; ils brillent dans l'isolement, et, comme un phare au sein d'une nuit orageuse, ils n'éclairent que des écueils.

Ne nous le dissimulons point, le mouvement actuel des esprits, et les convulsions politiques qui déchirent la société depuis près d'un demi-siècle, doivent nuire au goût des sciences et des beaux-arts; notre vie est trop agitée pour apprécier leurs heureux effets sur les mœurs : le temps même nous manque; à peine sommes-nous sortis de l'adolescence, que déjà les passions veulent faire de nous un homme; nous nous jetons dans la carrière des révolutions et nous nous livrons, corps et biens, à toutes les chances qu'elles présen-

Digitized by Google

tent. Nôtre imagination règle à son gré les intérêts du monde; nous fixons à chacun la part et le genre de bonheur qu'il doit avoir dans la communauté, comme s'il s'agissait de distribuer des rôles sur un théâtre; et dans la fièvre qui nous tourmente, nous sommes sans cesse occupés à maudire le passé, effacer le présent, et dévorer l'avenir.

Quels ont été les effets de cet état d'effervescence morale et politique? l'expérience ne nous l'a que trop bien appris; le sol français s'est volcanisé sous nos pas, et il n'existe peut-être pas chez nous une seule famille que nos révolutions successives n'aient couverte d'un crêpe funèbre. Disons-le, à l'honneur des sciences, des beaux-arts et des belles-lettres: le siècle où ils reprendront leur empire, où, cultivés avec un soin religieux, ils pourront, sans être effrayés du tumulte des passions, exercer leur double influence sur nos cœurs et sur nos esprits, ce siècle là seul, lorsque le cours des années en viendra fermer

9 220 AA A 30

Digitized by Google

les portes, pourra se dire comme l'heureux époux d'Aspasie : « Je n'ai fait porter le deuil « à aucun Athénien. »

TYPOGRAPHIE D'A. PINARD, RUE D'ANJOU-DAUPHINE, 8.

157

251

69 220 AA A 30

Digitized by Google

A 639161



Digitized by Google


Digitized by Google